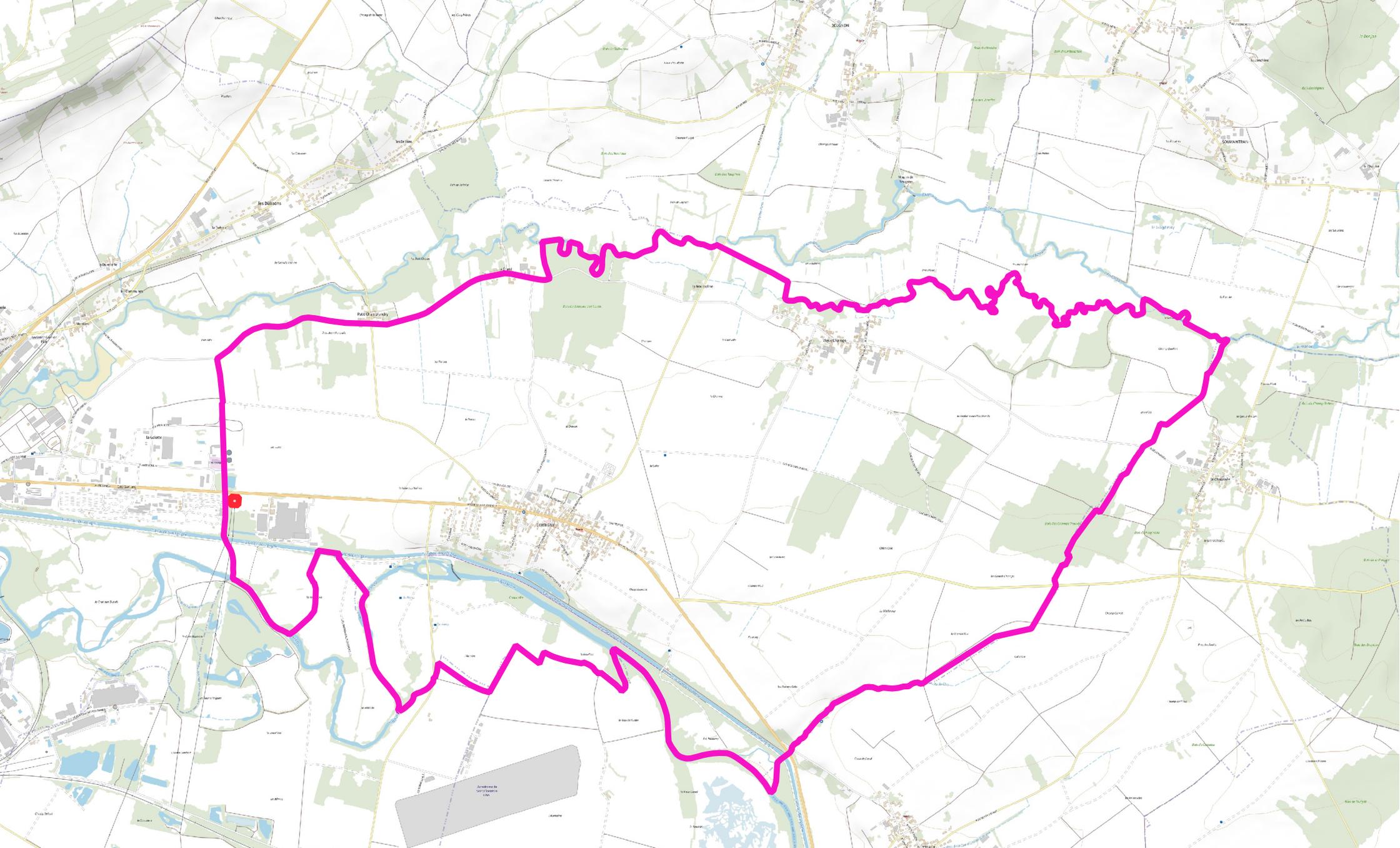


Co-maîtrise d'ouvrage

Annexe 2

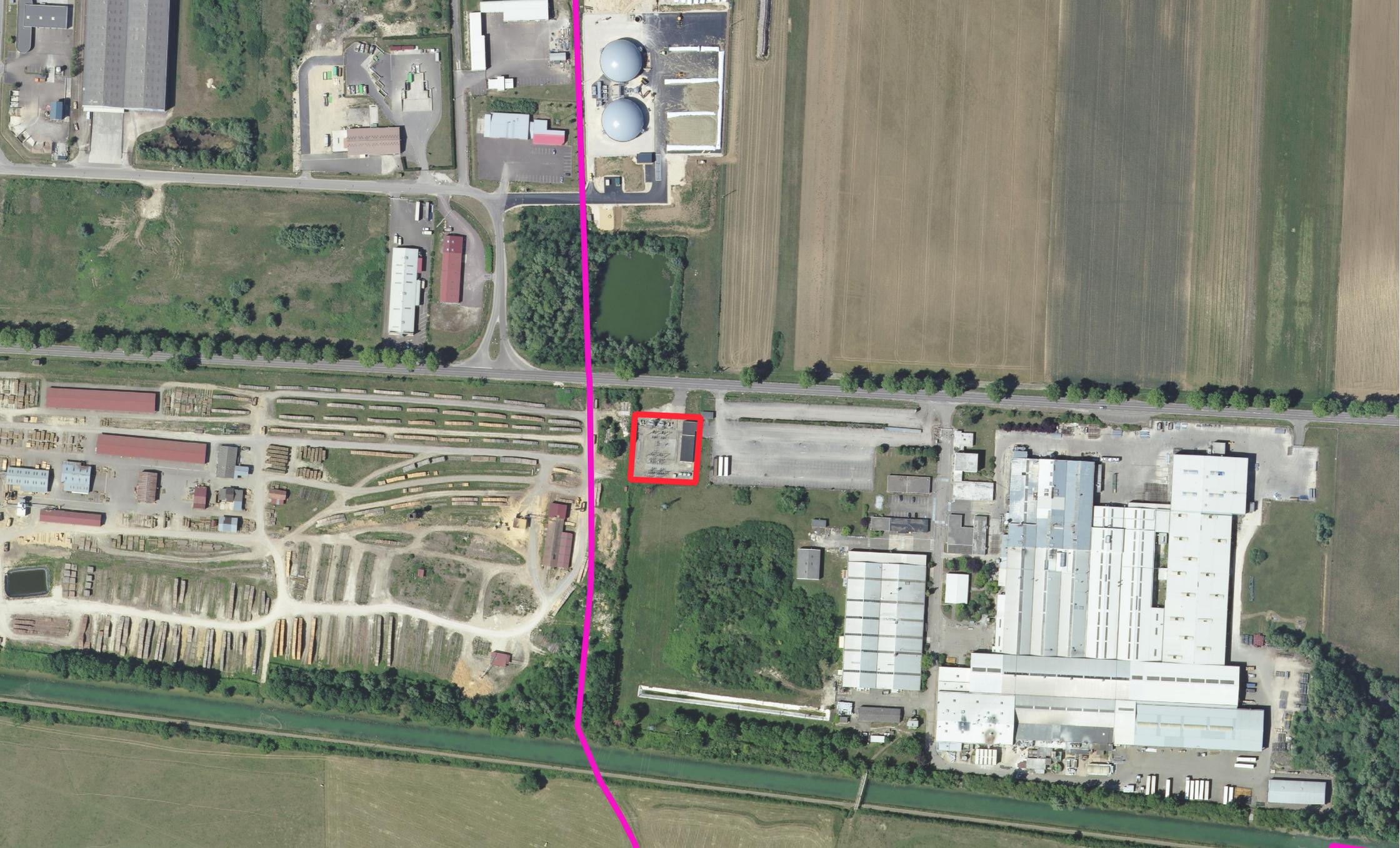


-  Limite communale
-  Secteur d'étude



Source : IGN
Avril 2022

ECR Environnement



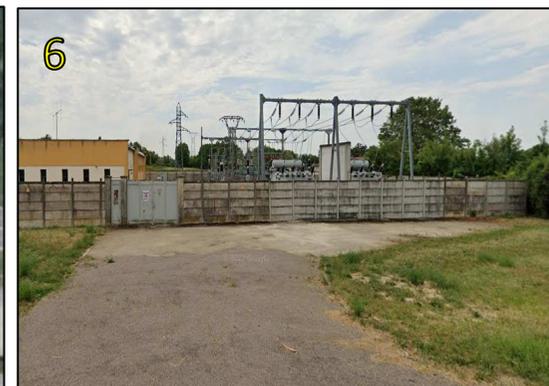
 Limite communale
 Secteur d'étude

0 100 200 m



Source : IGN
Avril 2022

ECR Environnement



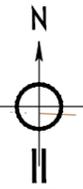
Département : Yonne
Commune : GERMIGNY

PROJET DE MODIFICATION PARCELLAIRE

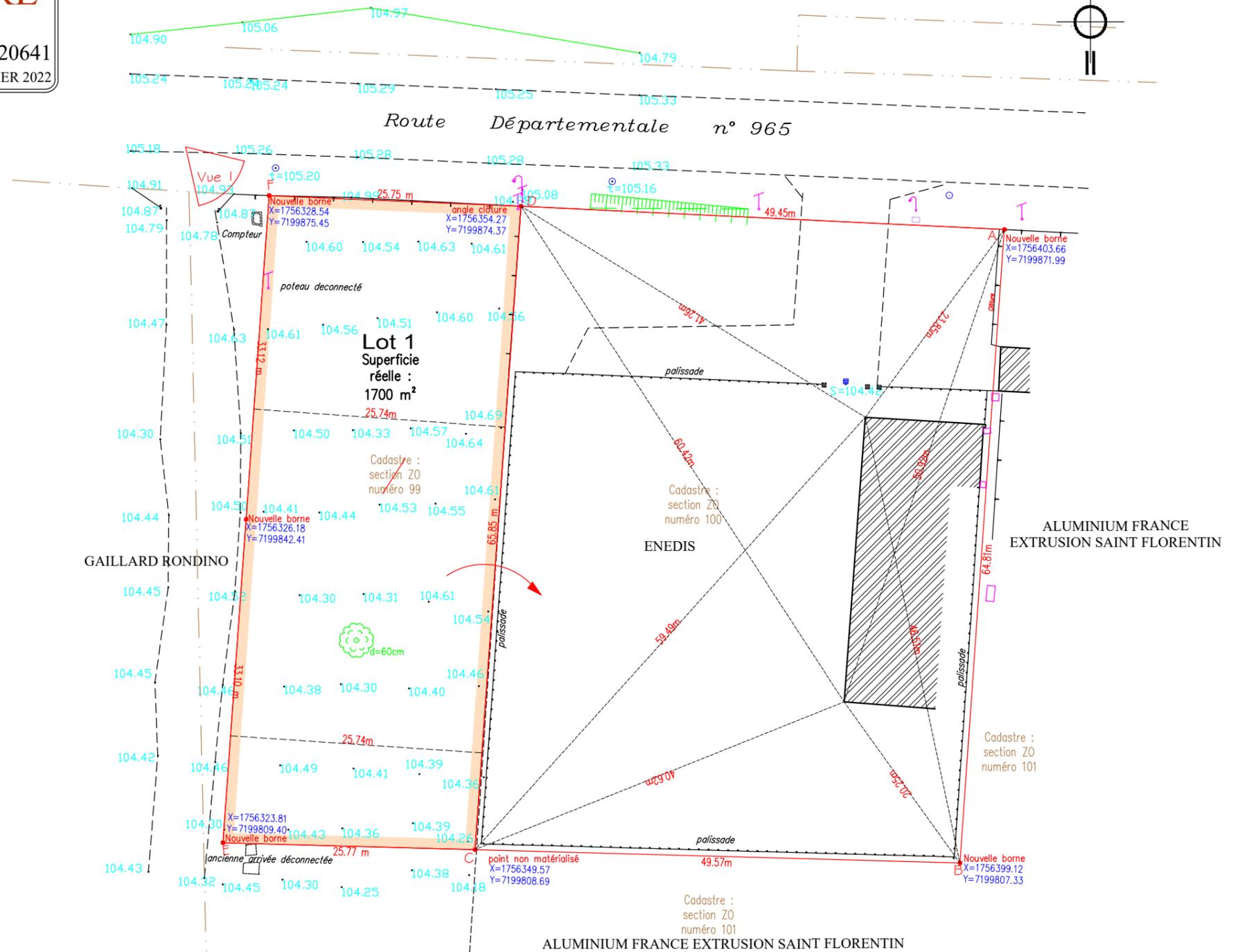
Propriétaire : Sté GAILLARD RONDINO
Cadastre : section ZO
numéro 99

Dossier : 220641
JANVIER 2022

flèche nord indicative



Vue 1



Validation du projet de division
Fait à : Heillecourt

le : 24/01/2022

Signature :

Bon pour accord

Cabinet de Géomètre
GÉOMÈTRE EXPERT
Jean-Louis Deleigne
Diagnostics Immobiliers

Numéro d'inscription à l'Ordre : 4721
Expert près la Cour d'Appel de PARIS
6b, rue de l'Hôtel de Ville
89600 SAINT FLORENTIN
Tel : 03.86.35.15.52 Fax : 03.86.35.30.42
courriel : jean-louis.deleigne@geometre-expert.fr

Planimétrie établie dans le système LAMBERT 93 ZONE 7 (cc48)
Altimétrie établie dans le système approchée NGF (réseau VRS-NOW)

Échelle : 1/500



GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

Photomontage avant travaux



Photomontage après travaux





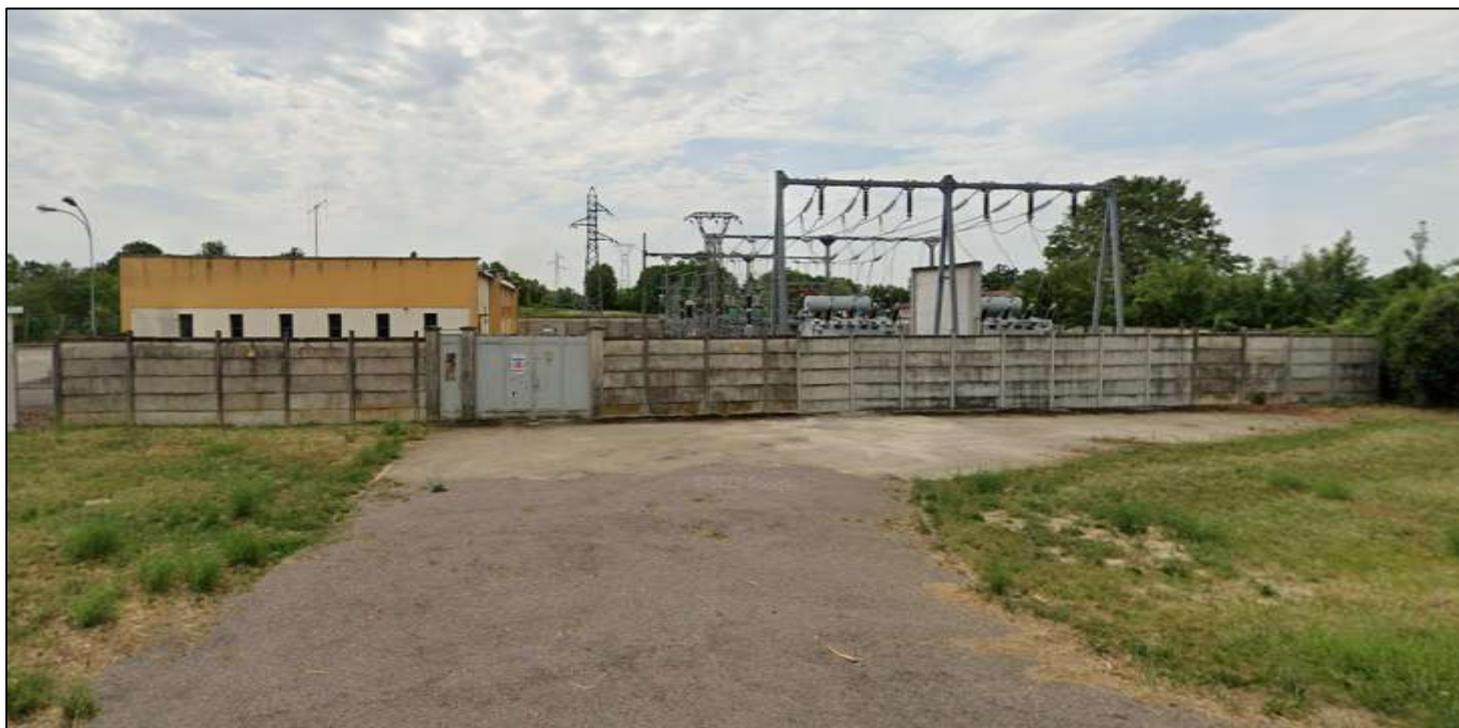


Annexe complémentaire

Notice Environnementale

Restructuration d'un poste source
63 000 / 20 000 volts

GERMIGNY (89)



Dossier 2501711v1 - Avril 2022

CLIENT

NOM	ENEDIS MOAD PS
ADRESSE	5 Rue du Coteau 54 180 HEILLECOURT
INTERLOCUTEURS	MASSOT Fabrice

ECR ENVIRONNEMENT

Coordonnées Agence	Agence de Besançon ZA Sud « Les Prés Chalots » - 3, Rue du Bassin 25 220 ROCHE-LEZ-BEAUPRÉ Tel : 03 81 80 27 10 Mail : besancon@ecr-environnement.com
Responsable de Région	F. COME
Responsable d'Agence	A. MARION
Chargé d'affaires	M. GUYOT

DATE	INDICE	OBSERVATION / MODIFICATION	REDACTEUR	VERIFICATEUR
12/04/2022	0	Première version	J. GRANDVOINNET	M. GUYOT
25/04/2022	1	Modifications mineures	J. GRANDVOINNET	M. GUYOT

Rédacteur	Contrôle interne
 James GRANDVOINNET Chargé d'études environnement - Hydrogéologue	 Mathieu GUYOT Responsable du service Environnement Chargé d'affaires environnement

SOMMAIRE

PREAMBULE	7
1 Site et projet	8
1.1. Situation géographique et foncière	8
1.2. Description du site et de son environnement proche	10
1.3. configuration actuelle du poste	12
1.4. Projet	12
2 Etat initial de l'environnement	13
2.1. Milieu physique	13
2.1.1. Topographie et relief	13
2.1.2. Climatologie	14
2.1.3. Géologie et pédologie	17
2.1.4. Hydrogéologie	21
2.1.5. Eaux superficielles	23
2.1.6. Risques naturels	25
2.2. Synthèse des enjeux relatifs au milieu physique	28
2.3. Milieu naturel	29
2.3.1. Les espaces naturels protégés et/ou remarquables	29
2.4. Ecologie du site	35
2.4.1. Antériorité du site	35
2.4.2. Espaces verts du site	35
2.4.3. Continuités écologiques	36
2.4.4. Zones humides	39
2.5. Synthèse des enjeux relatifs au milieu naturel	40
2.6. Patrimoine et Paysage	41
2.6.1. Monuments et patrimoine historiques	41
2.6.2. Contexte paysager	42
2.7. Synthèse des enjeux Patrimoniaux et paysagers	44
2.8. Milieu humain	44
2.9. Synthèse des enjeux relatifs au milieu humain	48
2.10. Milieu Ambiant	49
2.10.1. Qualité de l'air	49
2.10.2. Ambiance sonore	50
2.10.3. Odeurs	50
2.10.4. Vibrations	50
2.10.5. Emissions lumineuses	50
2.11. Synthèse des enjeux relatifs au milieu Ambiant	50

3	Impacts potentiels Du projet sur l'environnement	52
3.1.	Milieu physique	52
3.1.1.	Effet sur la topographie	52
3.1.2.	Effet sur le sol, le sous-sol	52
3.1.3.	Effet sur les eaux souterraines	53
3.1.4.	Effet sur les superficielles	54
3.1.5.	Risques naturels	55
3.1.6.	Climat	56
3.2.	Synthèse des impacts sur le milieu physique	56
3.3.	Milieu naturel	57
3.3.1.	Effet de l'installation sur les milieux naturel	57
3.3.2.	Effet sur le paysage local	57
3.3.3.	Effet sur le patrimoine	58
3.3.4.	Effet sur les zones humides	58
3.4.	Synthèse des impacts sur le milieu naturel	58
3.5.	Milieu humain	59
3.5.1.	Effet de l'installation sur le développement urbain	59
3.5.2.	Effet de l'installation sur le voisinage	59
3.5.3.	Effet de l'installation vis-à-vis du contexte réglementaire	61
3.5.4.	Effet sur les risques industriels et technologiques	61
3.6.	Synthèse des impacts sur le milieu Humain	62
3.7.	Milieu AMBIANT	62
3.7.1.	Qualité de l'air	62
3.7.2.	Bruit et vibrations	62
3.7.3.	Odeurs / Evols de poussière	63
3.7.4.	Emissions lumineuses	63
3.8.	Synthèse des impacts sur le milieu Ambiant	63
4	Tableau récapitulatif des enjeux lis au site et des mesures associées	64
5	Conclusion	72

LISTE DES FIGURES

Figure 1 :	Situation du projet - Géoportail	8
Figure 2 :	Vue aérienne du site d'étude - IGN	9
Figure 3 :	Situation cadastrale – Cadastre.gouv	9
Figure 4 :	Photographie du poste source – Google Street View	10
Figure 5 :	Localisation et photographies des zones remarquables	11
Figure 6 :	Configuration actuelle du site d'étude (Géoportail)	12
Figure 7 :	Plan de synthèse des aménagements projetés (Géoportail)	13
Figure 8 :	Topographie au droit du secteur d'étude - RGE ALTI	14
Figure 9 :	Précipitations annuelles moyennes de la station d'Auxerre – Perrigny – Infoclimat	15

Figure 10 : Rose des vents de Saint-Parize-le-Châtel ces 30 dernières années (meteoblue.com)	15
Figure 11 : Températures moyennes à AUXERRE entre 1981 et 2010 - Infoclimat	16
Figure 12 : Nombre moyen de jours avec des rafales de vent sur la station à Auxerre-Perrigny - Infoclimat	17
Figure 13 : Extrait de la carte géologique imprimée au 1/50 000ème de Sant florentin (Infoterre.brgm.fr)	17
Figure 14 : Ouvrages BBS à proximité du secteur d'étude – INFOTERRE	18
Figure 15 : Données BASIAS à proximité du secteur d'étude – INFOTERRE	20
Figure 16 : Entité hydrogéologique au droit du secteur d'étude - SANDRE	22
Figure 17 : Eaux superficielles autour du site d'étude (géoportail.gouv.fr)	24
Figure 18 : ZNIEFF de type 1 à proximité du site d'étude (Géoportail)	33
Figure 19 : ZNIEFF de type 2 à proximité du site d'étude (Géoportail)	34
Figure 20 : Arrêté de protection biotope à proximité du site d'étude (Géoportail)	35
Figure 21 : Clichés photographiques pris sur site - ECR Environnement	36
Figure 22 : Zonage du SRADDET	37
Figure 23 : Zonage des zones humides potentielles - Sig.reseau-zones-humides.org	39
Figure 24 : Perception du site depuis la D905 en direction de ST-FLORENTIN (en haut) et de GERMIGNY (en bas)	43
Figure 25 : Installation classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) – GEORISQUES	45
Figure 26 : Carte des infrastructures et de l'occupation des sols de la commune en 2018 (Corine Land Cover)	47

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste des ouvrages BSS à proximité du secteur d'étude	18
Tableau 2 : Liste des activités recensées BASIAS à proximité du site d'étude - INFOTERRE	20
Tableau 3 : Objectifs de qualité d'eau souterraine n°141AG05 (SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021)	23
Tableau 4 : Etat écologique de l'Armançon (SAGE de l'Armançon)	25
Tableau 5 : PPRI en lien avec la commune de GERMIGNY	26
Tableau 6 : AZI en lien avec la commune de GERMIGNY	26
Tableau 7 : PAPI en lien avec la commune de GERMIGNY	27
Tableau 8 : Impacts de l'installation sur le milieu physique	28
Tableau 9 : Zonages ZNIEFF à proximité du projet – Atlas de patrimoine	30
Tableau 10 : APB à proximité du projet – Atlas de patrimoine	34
Tableau 11 : Enjeux sur le milieu naturel	40
Tableau 12 : Sites inscrits et classés – Atlas de patrimoine	41
Tableau 13 ; Monuments historiques à proximité du site – Atlas de patrimoine	42
Tableau 14 : Enjeux relatifs au patrimoine et au paysage	44
Tableau 15 : Liste des ICPE à proximité du secteur d'étude	46
Tableau 16 : Enjeux relatifs au milieu humain	48
Tableau 17 : Enjeux relatifs au milieu ambiant	50
Tableau 18 : Impacts sur le milieu physique	56
Tableau 19 : Impacts sur le milieu naturel	58
Tableau 20 : Impacts sur le milieu humain	62
Tableau 21 : Impacts sur le milieu ambiant	63

LEXIQUE

- APB : Arrêté de Protection de Biotope
- CE : Code de l'Environnement
- CNPN : Conseil National pour la Protection de la Nature
- CORINE : COOrdination de l'INformation sur l'Environnement
- IGN : Institut Géographique National
- PNR : Parc Naturel Régional
- RAMSAR : Traité international visant à la conservation et à l'utilisation durable des zones humides
- RNN : Réserve Naturelle Nationale
- RNR : Réserve Naturelle Régionale
- SIC : Site d'Importance Communautaire
- ZHIM : Zones Humides d'Importance Majeur
- ZICO : Zone d'Importance de Conservation des Oiseaux
- ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
- ZSC : Zone Spéciale de Conservation
- ZPS : Zone de Protection Spéciale

PREAMBULE

Dans le cadre d'un projet de rénovation d'un poste source 63 000 / 20 000 volts sur la commune de GERMIGNY (89), la Direction Régionale Lorraine du groupe ENEDIS a mandaté ECR Environnement pour la réalisation d'une notice environnementale préalable au remplissage d'un formulaire de cas-par-cas.

Le présent dossier a pour but de dresser un diagnostic environnemental du site d'étude, afin de déterminer les différents enjeux environnementaux du projet, et d'établir par la suite les mesures règlementaires à mettre en œuvre.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette notice d'incidence comporte :

- une description du projet ;
- une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet (état de référence) ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet ;
- une description des facteurs de l'environnement susceptible d'être affectés de manière notable par le projet ;
- une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement ;
- une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné
- une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage ;
- une description des mesures prévues par le maître d'ouvrage pour éviter, réduire et lorsque cela est possible compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine ;
- le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ;
- une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ;
- les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation.

Un résumé non technique permet au lecteur d'avoir une vision globale et synthétique de la notice environnementale.

1 SITE ET PROJET

1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET FONCIERE

Le site d'étude se localise le long de l'avenue de Genève (D905) à l'extrémité ouest de la commune de GERMIGNY (89).

Il est délimité :

- Au nord, par l'avenue de Genève et des espaces enherbés destinés à la construction d'une centrale de méthanisation ;
- A l'ouest, par une scierie ;
- A l'est, par le parking d'une usine d'aluminium ;
- Au sud, par des espaces enherbés.

La parcelle cadastrale mise en jeu est identifiée ZO 100 et a une superficie de 3224 m² (Cf. Fig 1 à 3).

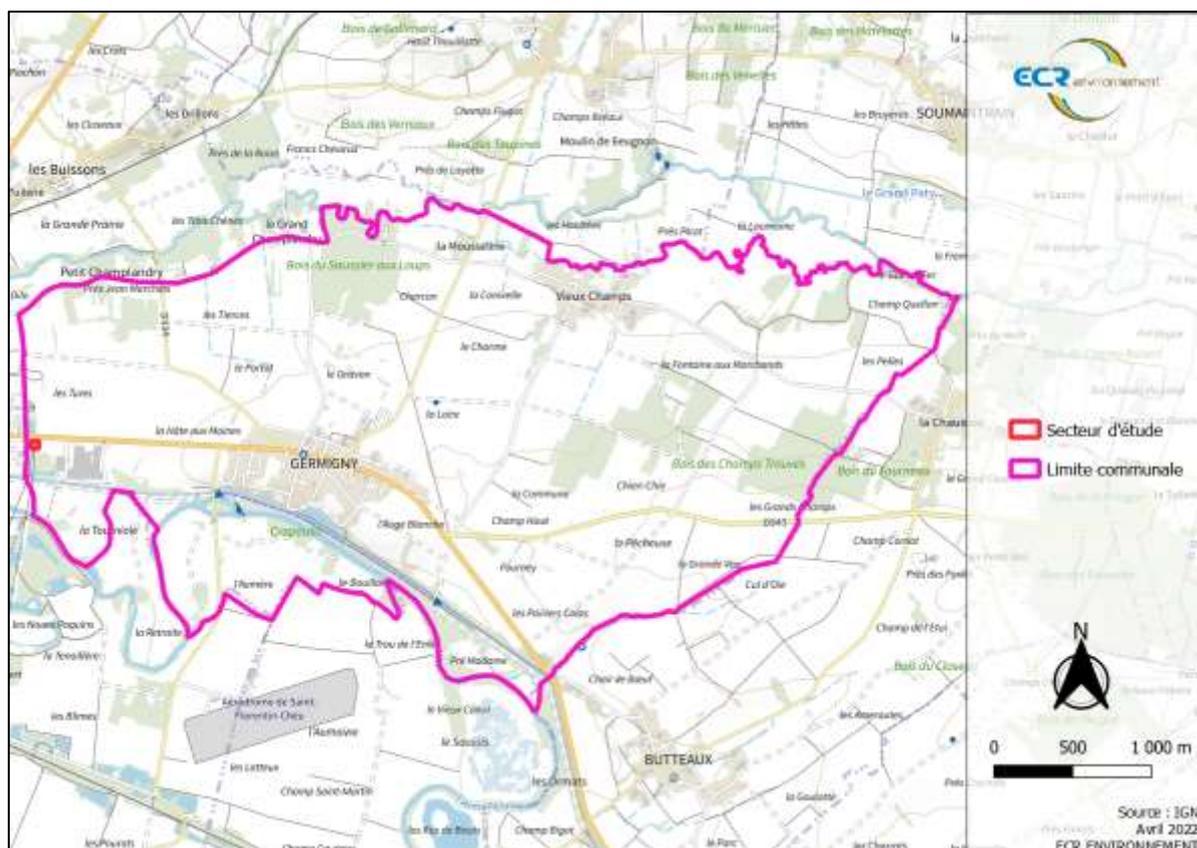


Figure 1 : Situation du projet - Géoportail



Figure 2 : Vue aérienne du site d'étude - IGN

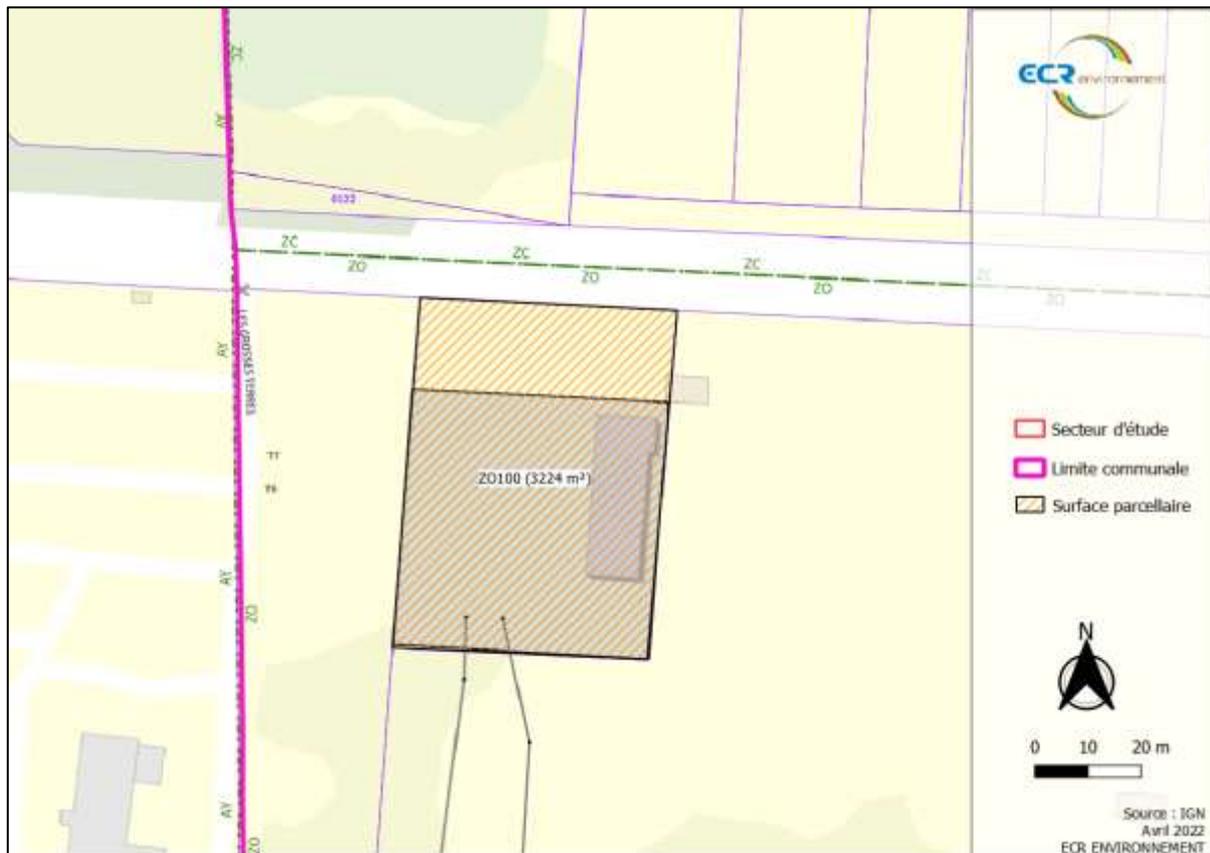


Figure 3 : Situation cadastrale – Cadastre.gouv

1.2. DESCRIPTION DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT PROCHE

Le site est actuellement occupé par les ouvrages du poste source existant (transformateurs électriques, voiries, lignes aériennes HTA et HTB, bâtiment HTA de type RdC...). Il est entièrement clôturé et muni d'un accès principal unique jouxtant la route départementale (Cf. Fig 4).

L'emprise cadastrale intègre également une réserve foncière d'environ 900 m² comprenant des espaces enherbés.



Figure 4 : Photographie du poste source – Google Street View

Les abords du site présentent (notamment dans la partie ouest) des zones déchets non dangereux (DND) de type plastique et bois (cendres de bois).

Des clichés photographiques pris par ECR Environnement, sont présentés ci-après. Ils permettent de mieux apprécier le réel.





Figure 5 : Localisation et photographies des zones remarquables

1.3. CONFIGURATION ACTUELLE DU POSTE

Le terrain est actuellement occupé par les ouvrages du poste existant (transformateurs électriques, voiries, lignes aériennes HTA et HTB, bâtiments HTA de type Rdc, fosse déportée... (Cf. Fig 6).

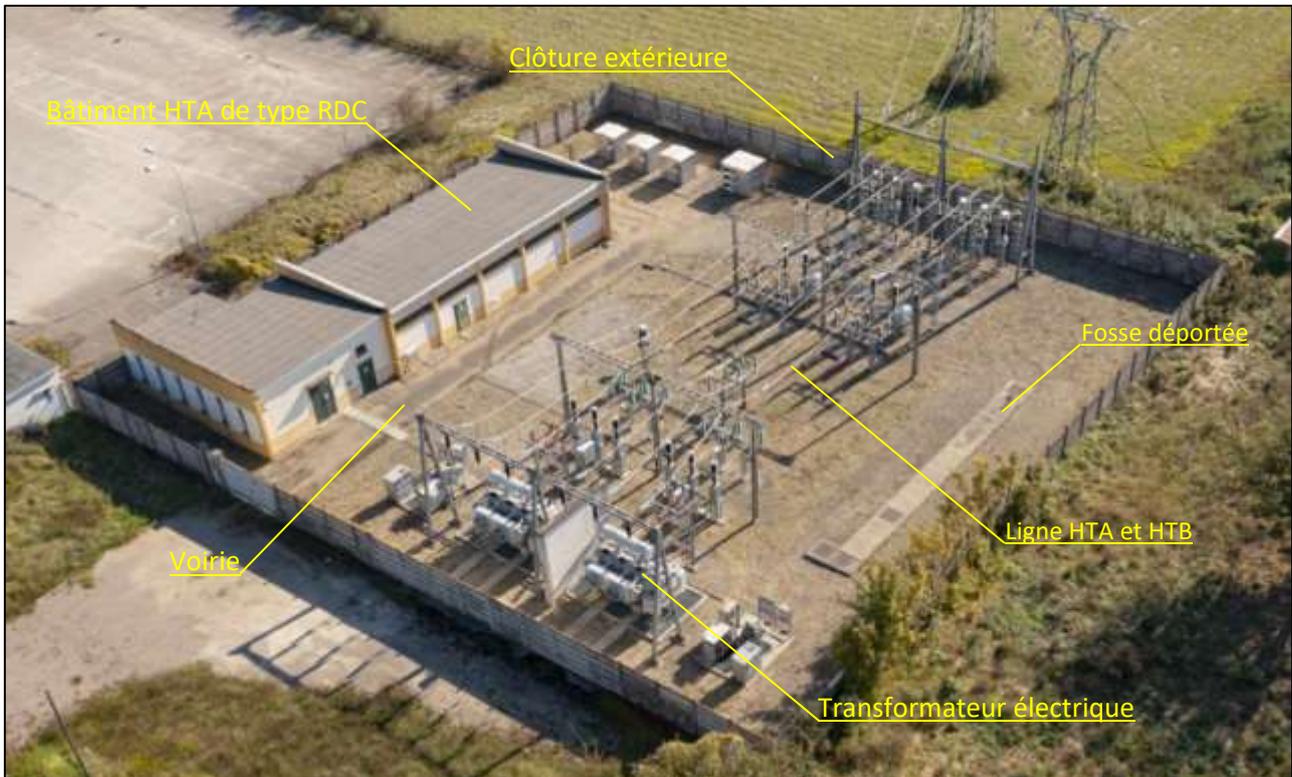


Figure 6 : Configuration actuelle du site d'étude (Géoportail)

1.4. PROJET

Dans le cadre d'une mise aux normes environnementales du poste source, ainsi que de la sécurisation du site, il est prévu la restructuration du poste source comportant les travaux suivants (Cf. Fig 7) :

- Réalisation d'un bâtiment en pas de 500 avec 2 salles HTA ;
- Mise en place d'un SSI ;
- Réalisation d'une plateforme sur l'extension de la parcelle ;
- Réalisation de l'extension de la clôture en type palplanche ;
- Modification de la clôture existante à proximité de la route départementale ;
- Renouvellement du portail d'entrée par un portail coulissant ;
- Réalisation de l'extension du RGT en 75 mm² ;
- Réalisation d'un caniveau de type A renforcé aux abords du bâtiment ;
- Réalisation d'un caniveau de type A vers les cellules HTB ;
- Préparation des amorces pour les liaisons 630 TRY/Rame ;

- Mise en place des fourreaux en PVC vers la clôture pour le passage des départs réseau vers l'extérieur ;
- Réalisation des pistes d'accès provisoires pour accéder au bâtiment ;
- Réalisation d'un aménagement paysager côté entreprise RONDINO (Scierie) ;

Remarque : Dans le cadre de la restructuration, les travaux de réalisation ne nécessiteront pas de déblais/remblais important.



Figure 7 : Plan de synthèse des aménagements projetés (Géoportail)

La surface d'emprise dédiée ce projet sera d'environ 800 m² de surface plancher.

2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. MILIEU PHYSIQUE

2.1.1. Topographie et relief

La commune de GERMIGNY se situe dans l'aire d'attraction de Saint-Florentin dans le département de l'Yonne en région Bourgogne-Franche-Comté. La topographie départementale est plane, et formée par les plateaux de la basse Bourgogne. Le relief est donc caractérisé par un système de collines peu élevées et des vallées peu profondes. Ainsi, les altitudes les plus basses sont retrouvées au niveau du lit majeur de l'Armançon (altitude ~104 m NGF). Les altitudes les plus hautes s'élèvent jusqu'à 180 m NGF au niveau du Mont Avrelot à l'ouest.

L'altitude du secteur d'étude est relativement tabulaire, avec des valeurs comprises entre 104 m NGF et 105 m NGF. Ainsi, les terrains d'assiette du projet sont légèrement pentés vers le sud (Cf. Fig 8).

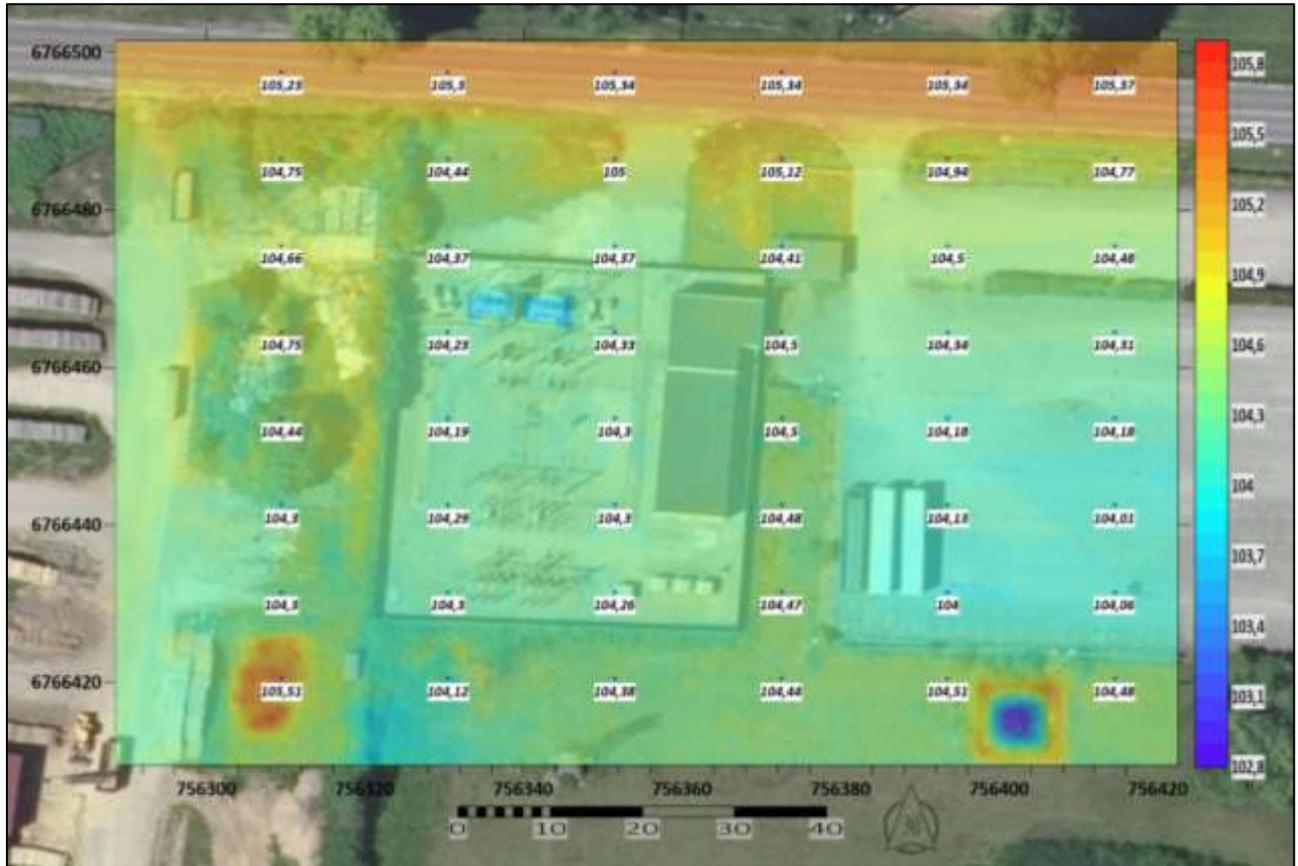


Figure 8 : Topographie au droit du secteur d'étude - RGE ALTI

Situé au sein des plateaux de la basse Bourgogne, le site d'étude présente une topographie plane, sans relief particulier.

2.1.2. Climatologie

Selon la classification des climats de Köppen-Geiger, GERMIGNY a un type de climat « Cfb », c'est-à-dire un climat océanique avec été tempéré.

Les données climatologiques issues de la station météorologique d'Auxerre-Perrigny permettent de cerner le climat local. Les données se fondent sur 30 ans de simulations horaires de modèles météorologiques. Ces durées d'observations sont suffisamment longues pour permettre d'étudier les données de façon fiable et significative.

α Précipitations

Les pluies s'abattent toutes l'année sur GERMIGNY. Même lors des mois les plus secs, les précipitations restent assez importantes. Chaque année, les précipitations sont en moyenne de 637 mm.

Avril est le mois le plus sec, avec seulement 33 mm. Une moyenne de 73 mm fait du mois d'Août le mois ayant les plus fortes précipitations.

Les précipitations (moyennes mensuelles enregistrées de 1981 à 2010 et records établis sur la période 1989-2010) sont données dans le tableau suivant (Cf. Fig 8 et 9).

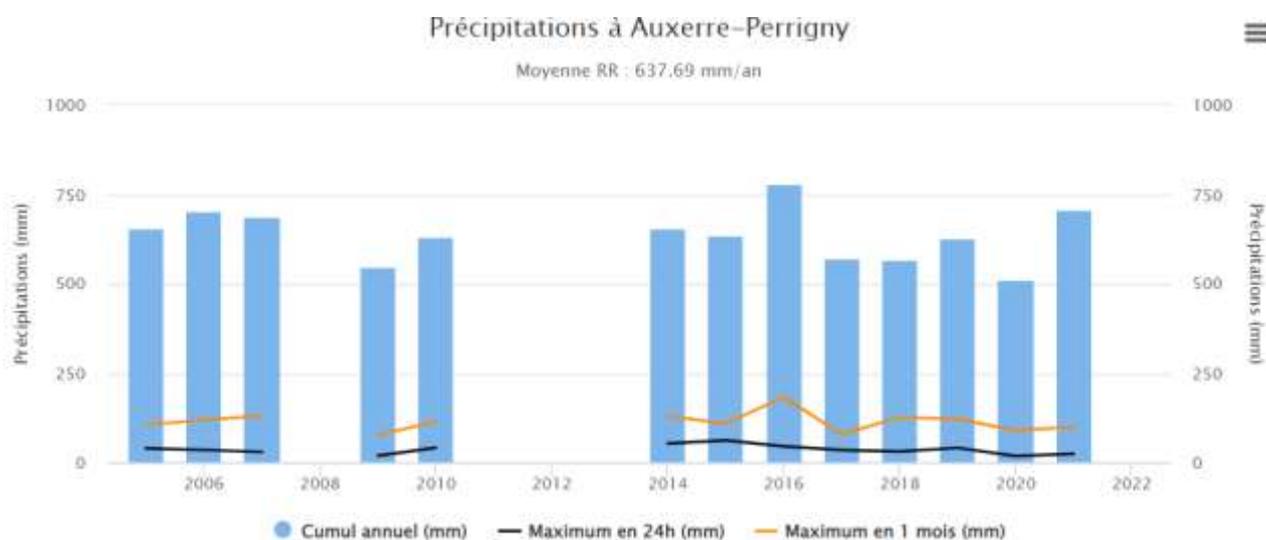


Figure 9 : Précipitations annuelles moyennes de la station d'Auxerre – Perrigny – Infoclimat

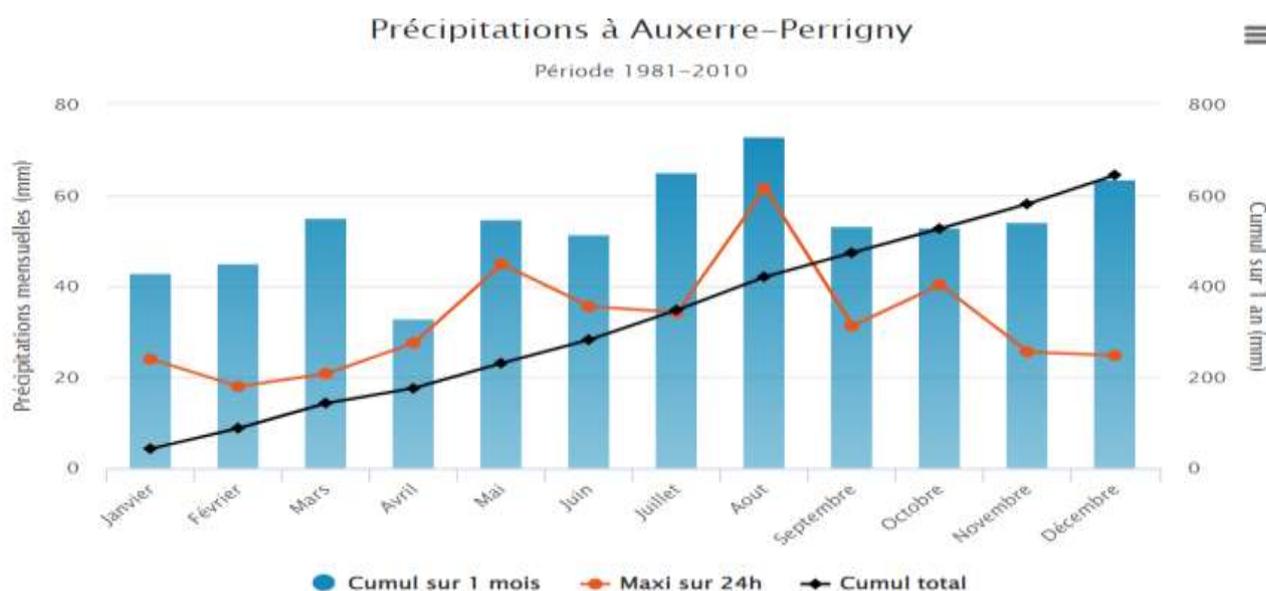


Figure 10 : Rose des vents de Saint-Parize-le-Châtel ces 30 dernières années (meteoblue.com)



⌘ **Températures**

GERMIGNY affiche une température annuelle moyenne de 11,8 °C. Selon les données ci-dessous, 21,4 °C font du mois de juillet le plus chaud de l'année. Le mois de l'année le plus froid est le mois de janvier avec une température de 2,8 °C (Cf. Fig 10).

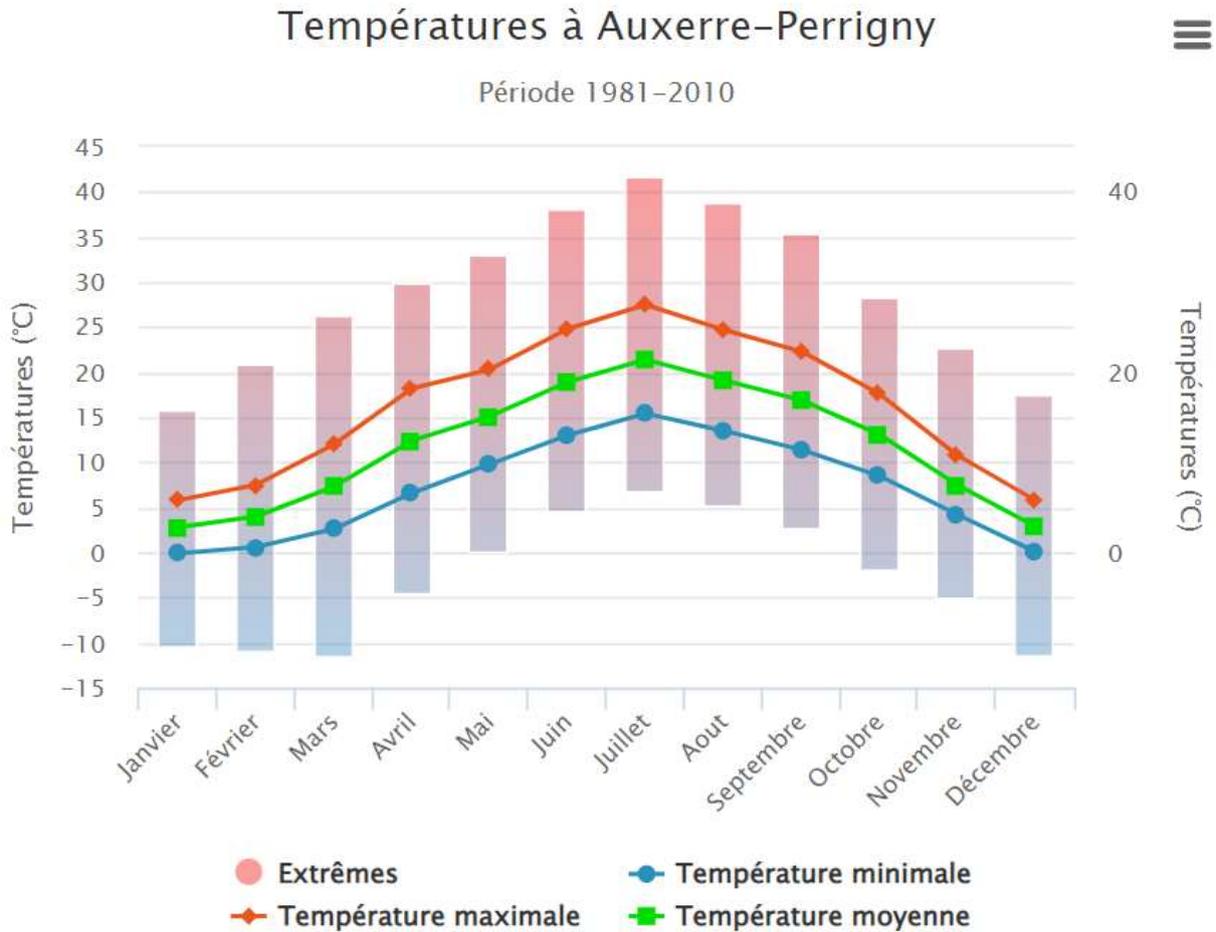


Figure 11 : Températures moyennes à AUXERRE entre 1981 et 2010 - Infoclimat

⌘ **Vent**

Sur la période 2006-2022, le nombre de rafales de plus de 57 km/h augmentent progressivement au fil des années. Pour ce qui est de la vitesse des rafales maximales, ces dernières restent globalement stables. Les mois présentant le plus de rafales sont ceux de décembre, janvier, février et mars. Les rafales relevées à GERMIGNY ne sont pas importantes et sont liées à la saison hivernale (Cf. Fig 11).



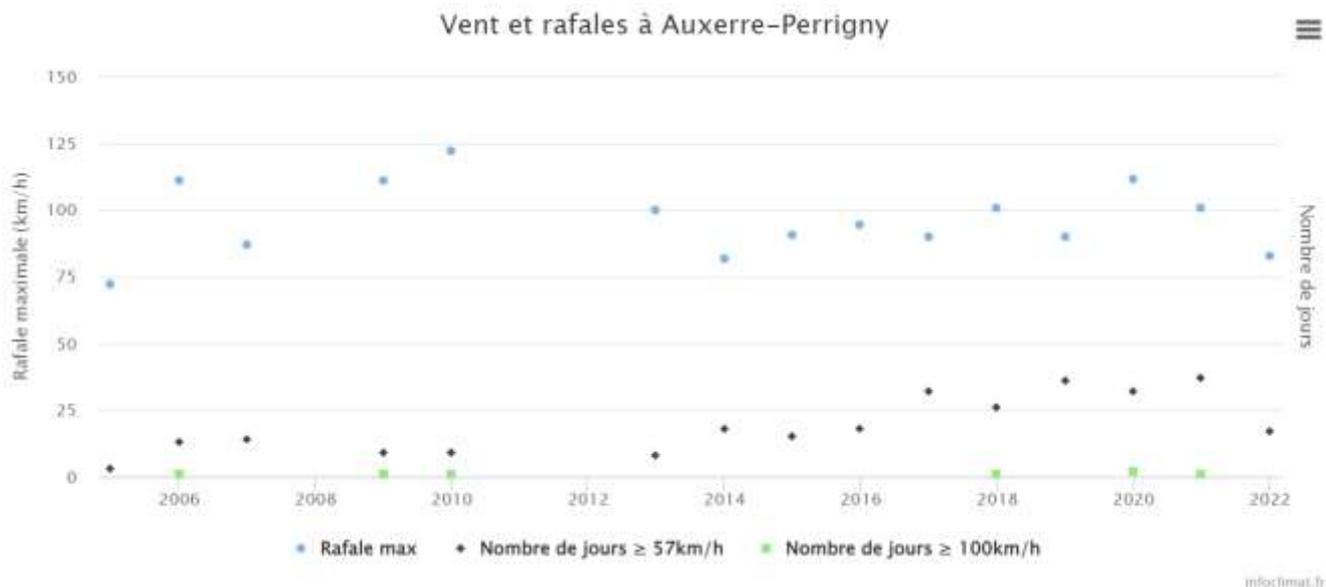


Figure 12 : Nombre moyen de jours avec des rafales de vent sur la station à Auxerre-Perrigny - Infoclimat

2.1.3. Géologie et pédologie

D’après la carte géologique de SAINT FLORENTIN n°368 à l’échelle 1/50 000 présentée ci-après, le sous-sol du site est constitué, sous d’éventuels remblais et formations de surface, par des alluvions récentes (Fzy) du lit majeur de l’Armançon. (Cf. Fig 12).

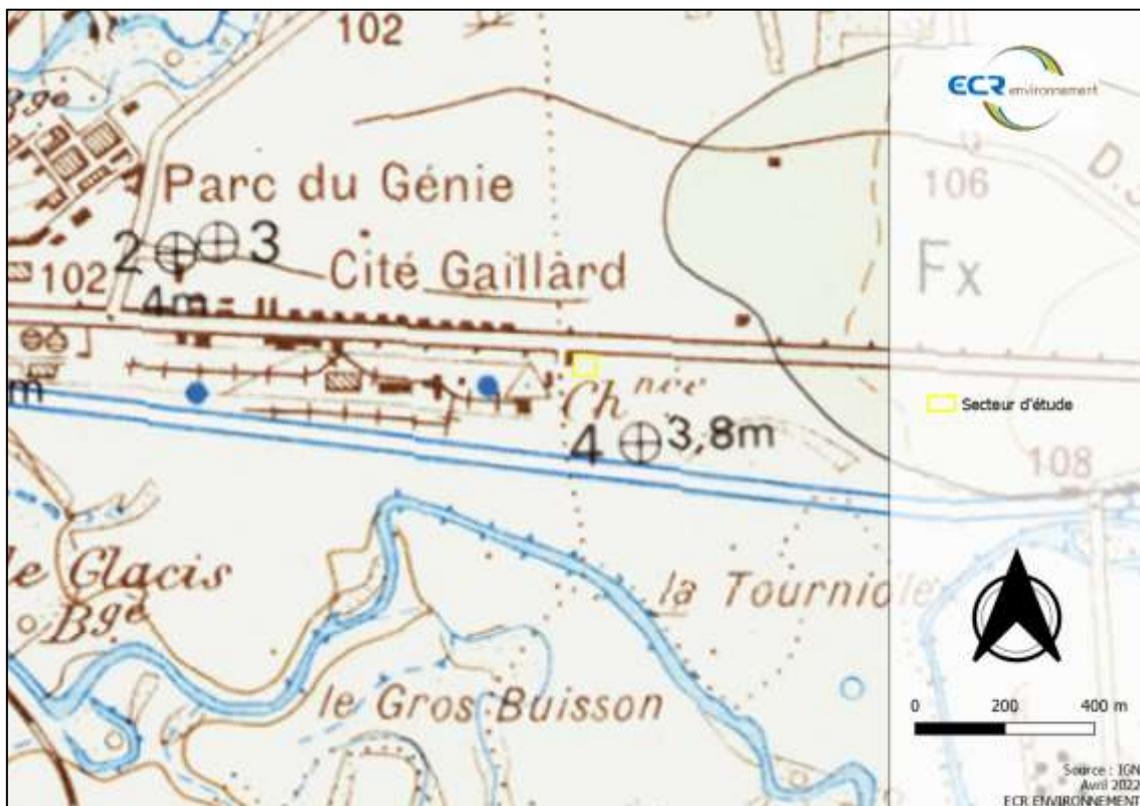


Figure 13 : Extrait de la carte géologique imprimée au 1/50 000ème de Sant florentin (Infoterre.brgm.fr)

⌘ **Ouvrage(s) BSS à proximité du secteur d'étude**

D'après les données de la banque du sous-sol (BSS) d'INFOTERRE, de nombreux ouvrages (dont certains présentant de la documentation) se situent à proximité du secteur d'étude (R < 300 m).

Les sondages « R1 » (prof = 6 m - situé à 100 m au nord du site d'étude) et « FORAGE » (prof = 151 m - localisé à 200 m au sud/est) présentent de la documentation détaillée qui permet de mieux apprécier la géologie locale. La localisation desdits sondages et leur coupes géologiques associées sont présentées ci-après (Cf. Fig 12).

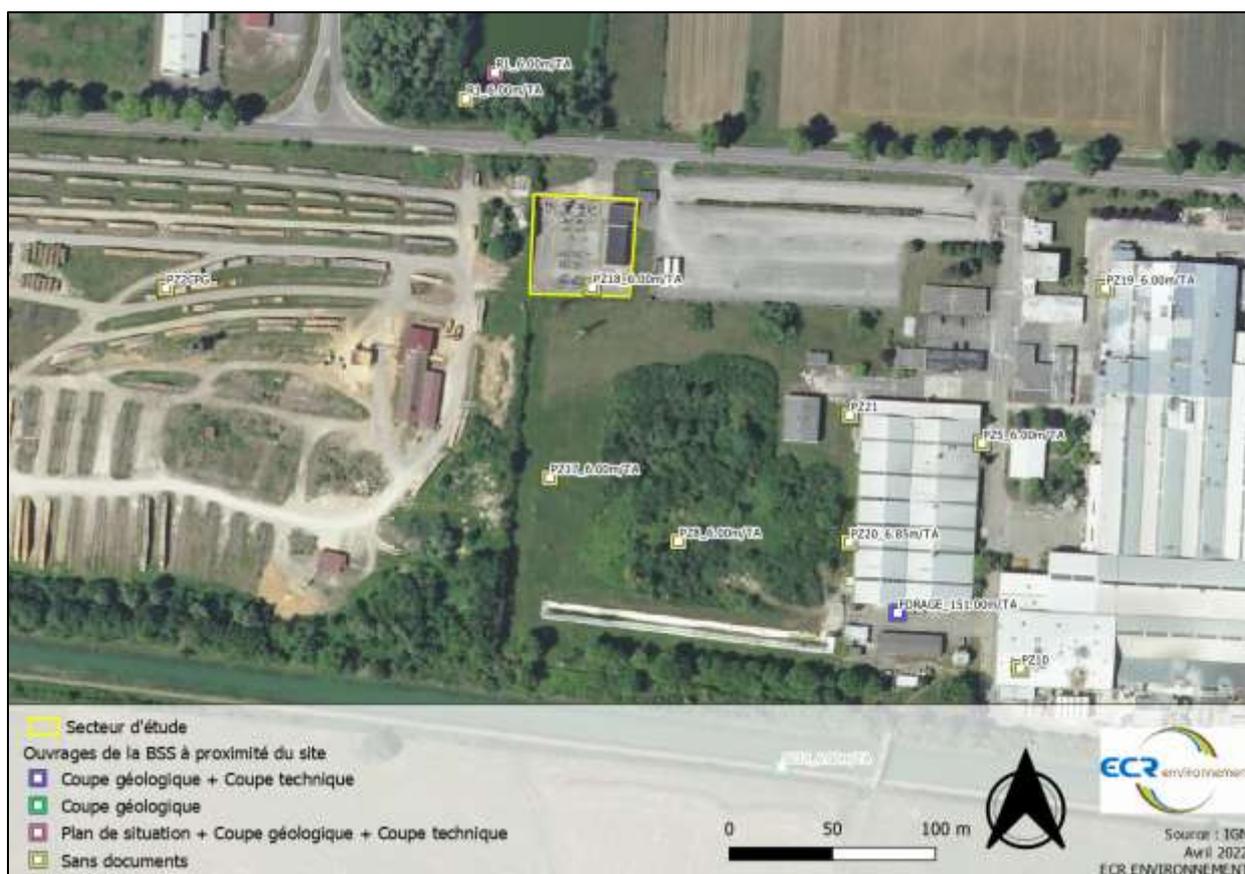


Figure 14 : Ouvrages BSS à proximité du secteur d'étude – INFOTERRE

Tableau 1 : Liste des ouvrages BSS à proximité du secteur d'étude

	Profondeur	Lithologie
R1	De 0 à 0,6 m	Remblai gravelo-sableux
	De 0,6 à 3 m	Argile brun sombre à graviers arrondies calcaireux (∅. 1 à 2 mm) – Profondeur eau (Septembre 2001) = 2,5 m/TA
	De 3 à 4 m	Gravier à galet
	De 4 à 6 m	Sable vert albien
FORAGE	De 0 à 0,8 m	Terre végétale

De 0,8 à 3,8 m	Gravier calcaire blanc jaune - Profondeur eau (Juillet 1965) = 2,85 m/TA
De 3,8 à 8 m	Argile verte sableuse
De 8 à 9 m	Gravier blanc
De 9 à 24,5 m	Argile verte légèrement sableuse
De 24,5 m à 35,6 m	Argile verte sableuse
De 35,6 à 38,6 m	Gros sable et gravier
De 38,6 à 73 m	Argile verte - grise
De 73 à 75 m	Argile noire - verte
De 75 à 82 m	Sable rougeâtre
De 82 à 83 m	Sable très fin blanc-gris
De 83 à 90,5 m	Argile verte grise
De 90,5 à 95 m	Argile grise et sable fin gris
De 95 à 105 m	Argile grise noire + débris coquilliers
De 105 à 115 m	Argile noire et grise compacte
De 115 à 125,4 m	Argile grise-noire + bancs durs
De 125,4 à 132,5 m	Argiles grises et blanches
De 132,5 à 136 m	Calcaire blanc très compact
De 136 à 143,5 m	Argile grise
De 143,5 à 147,5 m	Calcaire blanc peu argileux
De 147,5 à 149,5 m	Calcaire blanc dur
De 149,5 à 151 m	Calcaire blanc jaunâtre

α **Qualité des sols (Données BASIAS/BASOL)**

La base de données BASOL ne recense aucun site susceptible d'une pollution potentielle du sol dans un rayon de 1 km des terrains d'implantation du projet. Le site BASOL le plus proche se situe à 1,1 km à l'ouest du terrain étudié. Il s'agit de la société des Docks Pétroliers qui a exploité, de 1935 à 1998, sur la commune de Saint-Florentin (commune voisine), un stockage de fioul domestique et de gazole, d'une capacité de 8 300 m³.

Un diagnostic environnemental, réalisé en 2003, a mis en évidence la présence d'hydrocarbures dans les sols et la nécessité de mettre en œuvre une surveillance des eaux souterraines afin de contrôler l'impact de cette pollution sur elles.

Ce suivi a été mis en œuvre fin 2003, après prescription par arrêté préfectoral.

En 2004, le dossier de cessation d'activité, enfin complet est transmis au préfet.

En 2005, une visite du site est réalisée par l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le rapport de l'inspection constate que l'ensemble des mesures de mise en sécurité ont été prises, dont les travaux de démolition et, au regard des résultats du suivi des eaux souterraines, propose que leur surveillance soit levée.

L'état du site est jugé compatible avec un usage industriel.

Ce site BASOL reste identifié comme SIS n°41540101 (secteur d'information des sols). Les SIS recensent les terrains où la pollution avérée du sol justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et sa prise en compte dans les projets.

La base de données BASIAS (inventaire d'anciens sites industriels et activités de service) recense de nombreux sites dans un rayon de 1 km des terrains d'assiette du projet. Le site BASIAS le plus proche correspond à l'entreprise GAILLARD-RONDINO S.A dont l'activité principale est le traitement de bois (Cf. Fig13).

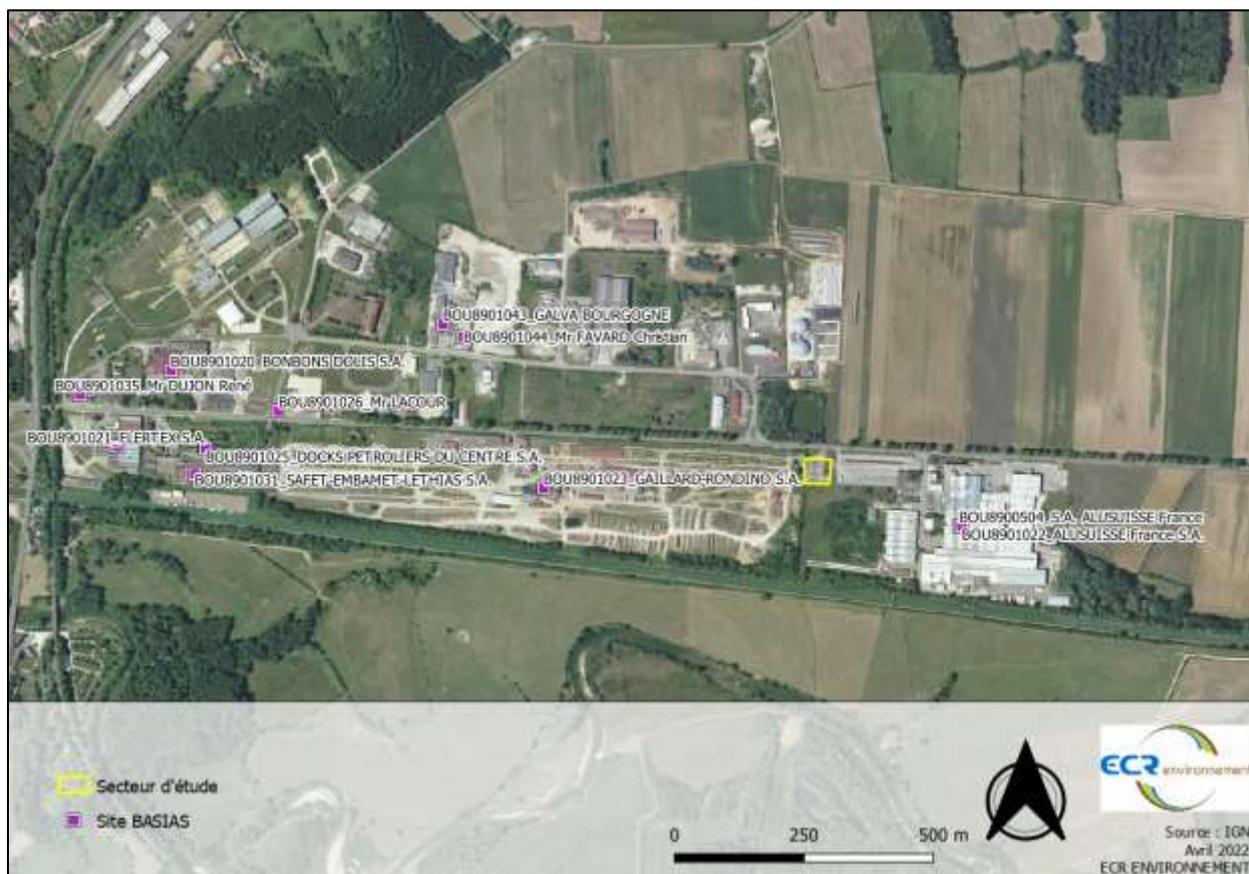


Figure 15 : Données BASIAS à proximité du secteur d'étude – INFOTERRE

Tableau 2 : Liste des activités recensées BASIAS à proximité du site d'étude - INFOTERRE

Site BASIAS	Activité	Distance de la zone d'étude (m)
Mr DUJON René - BOU8901035	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service) de toute capacité de stockage	1430

FLERTEX S.A. - BOU8901021	Fabrication, utilisation et stockage d'amiante et de produits amiantés (Fibrociment, textiles, outils ou pièces ignifugés, ...)	1360
S.A. ALUSUISSE France - BOU8900504	Métallurgie de l'aluminium (production et première transformation)	300
DOCKS PETROLIERS DU CENTRE S.A - BOU8901025 (Identifié SIS)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	1100
Mr DUJON Gaston - BOU8901024	Décharge de pneus usagés ; Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	
BONBONS DOLIS S.A. - BOU8901020	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	1200
SAFET-EMBAMET-LETHIAS S.A. - BOU8901031	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	1120
Mr FAVARD Christian - BOU8901044	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	730
GALVA BOURGOGNE - BOU8901043	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène...)	780
GAILLARD-RONDINO S.A. - BOU8901023	Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis...	520
ALUSUISSE France S.A. - BOU8901022	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	300
Mr LACOUR - BOU8901026	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	1025

Les terrains d'implantation de l'extension du poste source sont constitués de sables et graviers protégés par une couche superficielle d'argile. Au droit du site, aucun site et sol pollué (ou potentiellement pollué), ni activité industrielle ou de service ne sont recensés dans les bases de données BASOL et BASIAS.

2.1.4. Hydrogéologie

▣ **Identification des masses d'eau souterraines**

Au niveau du secteur d'étude, la BD LISA (Base de Données des Limites des Systèmes Aquifères) met en évidence une entité hydrogéologique recoupant le site d'étude :

- L'aquifère des alluvions actuelles à récentes de l'Armançon, codifiée 928AE09 (Cf. Fig 16).



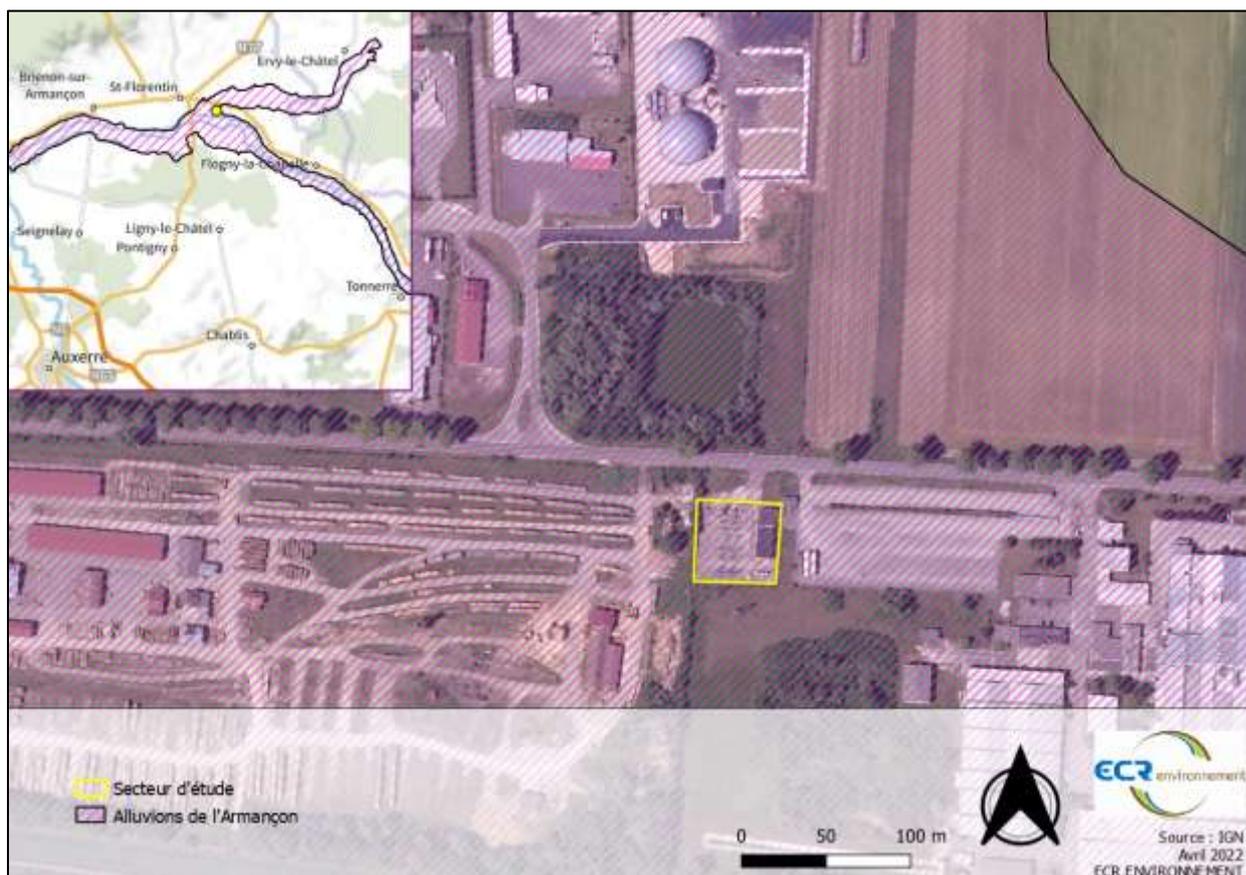


Figure 16 : Entité hydrogéologique au droit du secteur d'étude - SANDRE

Les alluvions de l'Armançon, épaisses de 2 à 4 m dans le secteur, sont constituées de sables et graviers noyés mais l'épaisseur mouillée de ces alluvions reste faible (1 à 2 mètres). Celles-ci présentent une perméabilité de $1 \text{ à } 3 \cdot 10^{-3} \text{ m/s}$ aux abords de Saint-Florentin.

Elles peuvent s'y étendre, sur substratum d'argiles du Lias, sur 1 500 m de large. Ailleurs, sur substratum de calcaires du Dogger, leur largeur peut se réduire à 200 m seulement.

Elles comportent, à leur base, des sables et des graviers le plus souvent calcaires mais qui peuvent être en partie granitiques. C'est ce niveau qui est aquifère. Ces sables et graviers deviennent de plus en plus argileux vers le haut, puis, sont souvent recouverts par des argiles et des limons qui assurent lors une bonne protection de l'aquifère sous-jacent pour peu qu'elle ne soit pas amincie par des travaux d'aménagements (fondations de bâtiments, fossés de drainage, puits divers, fosses, etc.).

L'alimentation de la nappe des alluvions se fait par les cours d'eau, la Brenne et l'Armançon. Elle doit se faire aussi par les précipitations sur les affleurements des alluvions par drainance du haut vers le bas à partir des zones marécageuses. L'alimentation par les coteaux n'est vraisemblablement pas absente mais doit être faible à la traversée des zones argileuses.

Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 se fixe pour chaque masse d'eau un objectif composé d'un niveau d'ambition et d'un délai. Les niveaux d'ambition sont : le bon état, le bon potentiel (dans le cas



particulier des masses d'eau fortement modifiées ou artificielles) ou un objectif moins strict. Les délais sont 2015, 2021 ou 2027.

Le SDAGE Seine Normandie et le SAGE de l'Armançon ont mis en évidence la qualité de cette masse d'eau :

Tableau 3 : Objectifs de qualité d'eau souterraine n°141AG05 (SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021)

Code	Nom de la masse d'eau	Etat chimique	Etat quantitatif	Objectif quantitatif du sdage	Objectif chimique du sdage
928AE09	Alluvions de l'Armançon	Etat médiocre	Bon état	2015	2021

La présence de Matières En Suspension (MES) et de légères anomalies en naphthalène sont mises en évidence (en 2006) dans les eaux souterraines en PZ21 sans constituer d'impact significatif.

✘ **Piézométrie**

Les données piézométriques sur le secteur d'étude sont anciennes, ponctuelles et éparées. Il est donc difficile de proposer une carte piézométrique du secteur. Toutefois il semblerait, eu égard les données issues de la BSS du BRGM, que le toit de la nappe se localise à environ 3 m de profondeur par rapport au terrain naturel en période de moyennes eaux. Les écoulements semblent également suivre la topographie.

✘ **Usages des eaux souterraines**

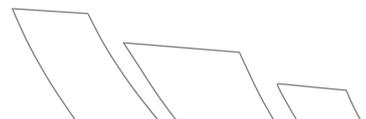
Les alluvions de l'Armançon sont largement utilisées pour l'AEP par les communes de sa vallée du fait d'une bonne productivité. Toutefois aucun captage n'est présent à proximité du secteur d'étude.

Au droit du site, l'aquifère capté circule dans les surfaces sablo-graveleuses, à moins de 10 mètres de profondeur par rapport au sol. La présence de MES et d'anomalies en hydrocarbures (détectée en 2006) n'impacte pas significativement voire pas du tout les terrains étudiés. Le sens d'écoulement des eaux suit la topographie locale, vers l'est.

2.1.5. Eaux superficielles

✘ **Identification des masses d'eau superficielles**

La commune de GERMIGNY est située au sein du bassin versant de Seine Normandie. Elle est traversée au sud par l'Armançon (affluent rive droite de l'Yonne) qui s'écoule d'ouest en est.



L'Armançon draine un bassin versant de forme très allongée de 3100 km². La longueur totale des cours d'eau avoisine 1255 km, les 6 rivières principales ne représentent que le tiers de ce linéaire.

Les deux principaux affluents de l'Armançon, situés en rive droite, sont la Brenne, s'écoulant entièrement en Côte d'Or et dont le bassin versant couvre 800 km², et l'Armanche, au parcours inclus quasi totalement dans le département de l'Aube, qui s'étend sur 600 km².

Par ailleurs, plusieurs plans d'eau sont situés de part et d'autre du site d'étude. Ils figurent sur la carte ci-dessous.

Le contexte hydrographique du site environnant est donc relativement « riche » en masses d'eau superficielles (Cf. Fig 16).

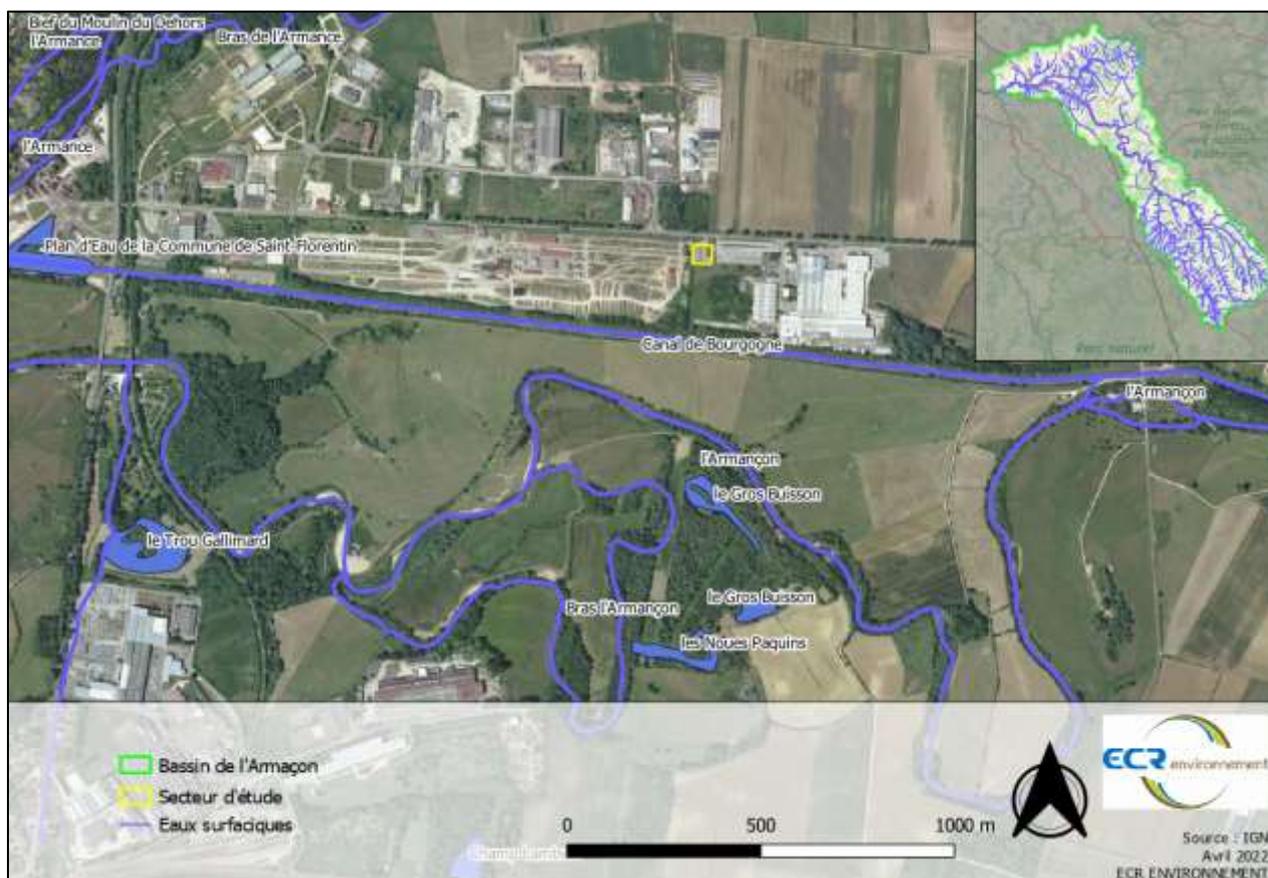


Figure 17 : Eaux superficielles autour du site d'étude ([géoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr))

α Etat des masses d'eau superficielles

Selon le SAGE de l'Armançon, la qualité physico-chimique des eaux superficielles est moyenne sur l'ensemble du bassin versant. La qualité est relativement homogène d'amont en aval, même si la partie aval semble moins sévèrement atteinte.



Les altérations déclassantes sont :

- Les nitrates sur l'ensemble du bassin versant, et plus particulièrement en tête de bassin et à l'aval (Créanton et Armançon) ;
- Les produits phytosanitaires sur la quasi-totalité du bassin (Armançon médian, aval, Armançon et Créanton) ;
- Les matières azotées et phosphorées sur la quasi-totalité du bassin (Armançon amont).

Les substances toxiques prioritaires (dont font partie les métaux, pesticides et hydrocarbures) sont présentes sur l'ensemble du bassin de l'Armançon.

Les points noirs restent les pôles industriels : Montbard, Saint Florentin et Migennes. Il est admis que la pollution aux hydrocarbures (essentiellement les HAP) est diffuse et globale.

Le SDAGE Seine-Normandie 2016 – 2021 se fixe pour chaque cours d'eau l'objectif composé d'un niveau d'ambition et d'un délai. Les niveaux d'ambition sont : le bon état, le bon potentiel ou un objectif moins strict. Les délais sont 2015, 2021, ou 2027.

Les données concernant l'Armançon sont énoncées ci-après :

Tableau 4 : Etat écologique de l'Armançon (SAGE de l'Armançon)

Cours d'eau	Etat écologique	Objectif écologique
L'Armançon	Moyen	Bon potentiel (délai 2015)

⌘ **Zone de répartition des eaux**

Le site n'est pas situé dans une zone de répartition des eaux.

Aucun cours d'eau ne traverse, ni ne se situe à proximité des terrains étudiés. Le réseau hydrologique ne constitue pas d'enjeu particulier. Le site n'est pas situé en ZRE. Aucun captage n'est présent à proximité du site, aucun périmètre de protection immédiate, rapprochée ou éloignée ne l'affecte.

2.1.6. Risques naturels

Les risques recensés sur la commune de GERMIGNY sont les suivants :

- Inondation ;



- Mouvements de terrain – Tassements différentiels.

✘ **Arrêtés de catastrophe naturelle**

3 arrêtés pour catastrophes naturelles sont dénombrés sur la commune de GERMIGNY :

- Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain (1999) ;
- Inondations et coulées de boue (2016) ;
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols (2019).

✘ **Risque inondation (PPRN, AZI, PAPI)**

La commune de GERMIGNY est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondations prescrit le 06/12/2000 et approuvé par arrêté préfectoral du 05/05/2010 :

Tableau 5 : PPRI en lien avec la commune de GERMIGNY

Commune concernée par un PPR	Inondation
PPR dans l'emprise du projet	PPR de la commune de GERMIGNY

Toutefois, le secteur d'étude n'est pas inscrit dans l'emprise du PPRI, c'est-à-dire sans prescriptions particulières vis-à-vis du risque inondation.

La commune est également intégrée à l'atlas des zones inondables (AZI) qui a pour objet de rappeler l'existence et les conséquences des événements historiques et de montrer les caractéristiques des aléas pour une crue de référence choisie. L'AZI n'a pas de caractère réglementaire. Il constitue néanmoins un élément de référence pour l'application de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme, l'élaboration des plans de prévention des risques prévisibles et l'information préventive des citoyens sur les risques majeurs.

Tableau 6 : AZI en lien avec la commune de GERMIGNY

Commune concernée par un PPR	Aléa	Date de début de programmation	Date de diffusion
Vallée de l'Armançon	Inondation	01/12/1998	01/12/1998

Enfin, elle fait aussi l'objet d'un programme d'action de prévention des inondations (PAPI). Les PAPI ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Les PAPI sont portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements. Outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités, le dispositif PAPI permet la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque.

Tableau 7 : PAPI en lien avec la commune de GERMIGNY

Nom du PAPI	Aléa	Date de labélisation	Date de signature	Date de réalisation
21DREAL20150001 - PAPI de l'Armançon	Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau	01/07/2015	15/10/2015	NC

⌘ Risque mouvement de terrain

La commune de GERMIGNY n'est pas concernée par un risque de mouvement de terrain. Elle n'est pas soumise à un PPRN mouvement de terrain.

⌘ Risque sismique

La commune de GERMIGNY est concernée par un risque sismique de catégorie 1 « très faible ». Plusieurs séismes ont été potentiellement ressentis dans la commune de GERMIGNY d'une intensité interpolée comprise entre 3,5 et 4,89 dont l'évènement le plus récent date de 1887.

⌘ Risque retrait-gonflement des sols argileux

La commune de GERMIGNY n'est pas concernée par un risque retrait-gonflement des sols argileux. Elle n'est pas soumise à un PPRN de ce type.

⌘ Risque radon

La commune de GERMIGNY n'est pas concernée par un risque radon.

Seul le risque inondation concerne potentiellement les terrains étudiés avec un enjeu somme toute faible.



2.2. SYNTHÈSE DES ENJEUX RELATIFS AU MILIEU PHYSIQUE

Tableau 8 : Impacts de l'installation sur le milieu physique

Thématique environnementale	Caractéristiques : Contraintes et enjeux	Sensibilité
Topographie	Situé sur les plateaux de la basse Bourgogne, le site présente une topographie plane, sans relief particulier	NULLE
Climat	Le climat local est de type océanique avec des étés chauds et humides et des hivers froids et secs	NULLE
Sol et sous-sol	Les terrains d'implantation de l'extension du poste source sont constitués de sables et graviers protégés par une couche superficielle d'argile. Au droit du site, aucun site et sol pollué (ou potentiellement pollué), ni activité industrielle ou de service ne sont recensés dans les bases de données BASOL et BASIAS.	FAIBLE
Hydrogéologie	Au droit du site, l'aquifère capté circule dans les surfaces sablo-graveleuses, à moins de 10 mètres de profondeur par rapport au sol. La présence de MES et d'anomalies en hydrocarbures (détectée en 2006) n'impacte pas significativement voire pas du tout les terrains étudiés. Le sens d'écoulement des eaux suit la topographie locale, vers l'Est.	FAIBLE
Hydrologie	Aucun cours d'eau ne traverse, ni ne se situe à proximité des	FAIBLE

	terrains étudiés. Le réseau hydrologique ne constitue pas d'enjeu particulier. Le site n'est pas situé en ZRE. Aucun captage n'est présent à proximité du site, aucun périmètre de protection immédiate, rapprochée ou éloignée ne l'affecte.	
Risques naturels	Seul le risque inondation concerne potentiellement les terrains étudiés avec un enjeu somme toute faible	FAIBLE

2.3. MILIEU NATUREL

2.3.1. Les espaces naturels protégés et/ou remarquables

Les données administratives concernant les milieux naturels, le patrimoine écologique, la faune et la flore sont de deux types :

- **les zonages d'intérêts écologiques et d'inventaires du patrimoine naturel** : zonages qui ne sont ni protégés ni opposables, mais qui ont été élaborés à titre d'avertissement pour les aménageurs. Ce sont les Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) qui seront ensuite classées en tant que Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) à l'échelle européenne ;
- **les zonages protégés du patrimoine naturel** : Différentes modalités permettent de protéger un espace. Les 3 premières modalités concernent des espaces protégés mais non opposables. La dernière modalité définit quant à elle les zonages réglementaires opposables.
 - o Protection au titre d'un texte international ou européen : Il s'agit des Réserves de Biosphère ainsi que des Zones Humides d'importance Internationale répertoriées dans la convention Ramsar ;
 - o Protection conventionnelle : Ce sont les sites NATURA 2000 composés des zones de protection spéciales (ZPS) et des zones spéciales de conservation (ZSC), les Parc

Naturels Régionaux (PNR), les Grands Sites de France et les sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO ;

- Protection par la maîtrise foncière : Ce sont les sites du Conservatoire du Littoral et des Conservatoires régionaux d'Espaces Naturels (CEN) ;
- Protection réglementaire : Ce sont les zonages de sites au titre de la législation ou de la réglementation en vigueur dans lesquels l'implantation d'un projet peut être contrainte voire interdite. On y compte les Arrêtés préfectoraux de Protection de Biotope (APB), les Parc Nationaux (PN), les Réserves Nationales de Chasse et de Faune Sauvage (RNCFS), les Réserves Biologiques intégrales et dirigées, les Réserves Naturelles Nationales (RNN), les Réserves Naturelles Régionales (RNR).

De plus, les Zones Humides d'Importance Majeure (ZHIM) peuvent bénéficier de mesures de protection comme celles citées ci-dessus (Source : INPN).

Le site du projet n'est pas localisé dans un zonage d'intérêts écologiques ou un zonage protégé. Néanmoins, il est localisé à proximité de plusieurs zonages, qui sont présentés ci-dessous (Cf. Fig 18, 19 et 20).

Zonage d'intérêts écologiques et d'inventaires du patrimoine naturel

✕ Sites ZNIEFF

Tableau 9 : Zonages ZNIEFF à proximité du projet – Atlas de patrimoine

	Site	Distance du projet	Description
ZNIEFF	ZNIEFF de type 1 n° 260008553 « Lac de Bas-Rebourseaux »	2 km à l'ouest	Gravière d'une surface : 471 ha : L'évolution de cette gravière tend vers un cloisonnement de plus en plus net entre la gravière et la rivière par extension de la bande sablonneuse au nord-est. Cette séparation aurait pour effet de diminuer les surfaces hors gel, intérêt majeur du site en période hivernale. Tant que la gravière reste en connexion avec la rivière, l'influence du ruisseau du bief Brossard est négligeable du fait du débit très faible de son écoulement et malgré la qualité médiocre de ses eaux provenant de la station d'épuration de Vergigny
	ZNIEFF de type 1 n° 210008915 « Prairies de la vallée de l'Armanche d'Ervy-le-Chatel a saint-florentin »	2 km au nord	Prairie d'une surface de 1257 ha - Ce site s'inscrit dans plusieurs critères d'intérêts patrimoniaux : <ul style="list-style-type: none"> - Ecologique ; - Faunistique ; - Amphibiens ; - Oiseaux ; - Mammifères ; - Floristique. Le site inclut également des critères d'intérêts fonctionnels :

			<ul style="list-style-type: none"> - Corridor écologique ; - zone de passages, zone d'échanges Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs ; - Zone particulière liée à la reproduction.
ZNIEFF de type 1 n° 260030435 «Ruisseau du Creanton et affluents»	5 km au nord/ouest		<p>Ruisseau d'une surface de 660 ha - Ce site s'inscrit dans plusieurs critères d'intérêts patrimoniaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ecologique ; - Faunistique ; - Poissons ; - Amphibiens ; - Oiseaux. <p>Les critères d'intérêt fonctionnel du site sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Auto-épuration des eaux ; - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales ; - Fonctions de régulation hydraulique ; - Expansion naturelle des crues ; - Soutien naturel d'étiage ; - Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs ; - Zone particulière d'alimentation ; - Zone particulière liée à la reproduction.
ZNIEFF de type 1 n° 260009994 «Foret de Pontigny et proche vallée du serein»	5 km au sud		<p>Forêt d'une surface de 4665 ha - Critères d'intérêts patrimoniaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Habitats ; - Ecologique ; - Faunistique ; - Poissons ; - Amphibiens ; - Reptiles ; - Oiseaux ; - Floristique ; - Ptéridophytes ; - Phanérogames. <p>Critères d'intérêts fonctionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Auto-épuration des eaux ; - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales ; - Fonctions de régulation hydraulique ; - Expansion naturelle des crues ; - Soutien naturel d'étiage ; - Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs ; - Zone particulière d'alimentation ; - Zone particulière liée à la reproduction.
ZNIEFF de type 2 n° 260030456 « Vallée de l'Armançon entre Migennes	0,6 km au sud		<p>Vallée d'une surface de 2235 ha - Ce site s'inscrit dans plusieurs critères d'intérêts patrimoniaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ecologique ; - Faunistique ; - Poissons ;

	<p>et Flogny-la-Chapelle et ruisseau du Creanton»</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Amphibiens ; - Reptiles ; - Oiseaux. <p>Critères d'intérêts fonctionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales ; - Fonctions de régulation hydraulique ; - Ralentissement du ruissellement ; - Soutien naturel d'étiage ; - Fonctions de protection du milieu physique ; - Role naturel de protection contre l'érosion des sols ; - Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs ; - Zone particulière d'alimentation ; - Zone particulière liée à la reproduction. <p>Par ailleurs, une partie du site, entre Saint-Florentin et Vergigny, est classée par Arrêté de Protection de Biotope (LE CUL DE LA NASSE ET LES GRANDS PRES). Au sein de cet arrêté se trouve la GRAVIERE DE BAS-REBOURSEAUX, site géré par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne (2,5 ha).</p>
	<p>ZNIEFF de type 2 n° 210020236 « Vallée de l'Armanche de chaource à saint-florentin»</p>	<p>2 km au nord</p>	<p>Vallée de 4405 ha - Critères d'intérêt patrimoniaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ecologique ; - Faunistique ; - Amphibiens ; - Oiseaux ; - Mammifères ; - Floristique ; - Ptéridophytes ; - Phanérogames ; <p>Critères d'intérêts fonctionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales ; - Expansion naturelle des crues ; - Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges ; - Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs ; - Zone particulière d'alimentation ; - Zone particulière liée à la reproduction.
	<p>ZNIEFF de type 2 n° 260030457 « Foret de Pontigny et vallée du serein aval »</p>	<p>5 km au sud</p>	<p>Forêt d'une surface de 6483 ha - Critères d'intérêts patrimoniaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ecologique ; - Faunistique ; - Poissons ; - Amphibiens ; - Reptiles ; - Mammifères ;



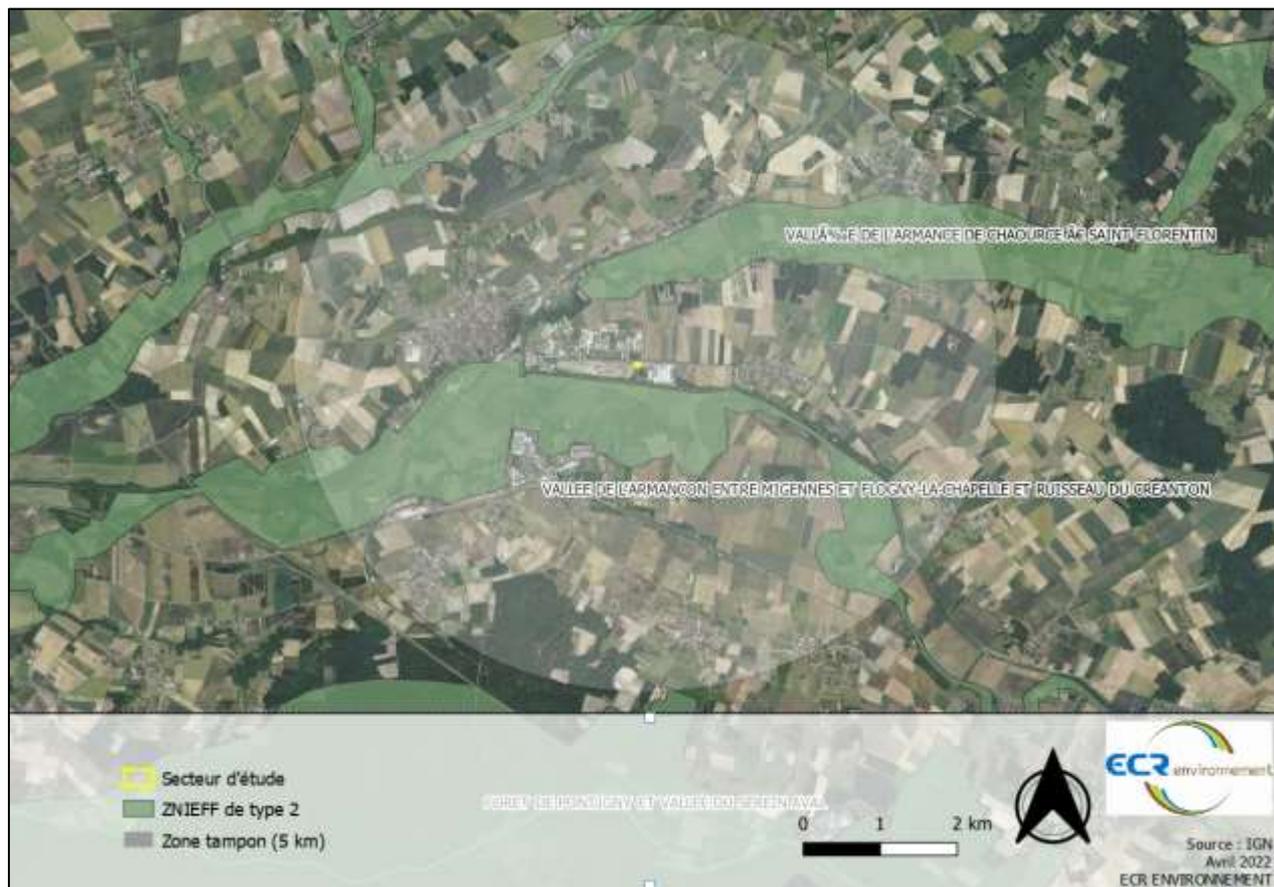


Figure 19 : ZNIEFF de type 2 à proximité du site d'étude (Géoportail)

α **Arrêté de protection biotope (APB)**

Tableau 10 : APB à proximité du projet – Atlas de patrimoine

	Site	Distance du projet	Description
APB	Arrêté de protection biotope n° FR3800079 « Le cul de la nasse et les grands prés»	2 km à l'ouest	Site biologique de 24 ha – Le site est constitué d'une sablière en cours d'exploitation et d'une prairie pâturée mesophile qui est également exploitée par le carrier. Aucune espèce remarquable n'est présente sur le site étudié. Pour ce qui concerne la flore, aucune espèce végétale n'est protégée au niveau européen, national ou régional et aucune espèce patrimoniale n'est recensée sur le site. Pour ce qui concerne l'avifaune, aucune des espèces observées ne fait partie de la liste rouge des espèces menacées au niveau national. Quelques espèces méritent une attention particulière : le faucon crécelle, le milan noir, le milan royal et l'hirondelle des rivages.





Figure 20 : Arrêté de protection biotope à proximité du site d'étude (Géoportail)

Le site n'est pas sous l'emprise d'une protection au titre du patrimoine naturel, ni situé au sein d'un périmètre d'inventaire ou de gestion concertée. Les zones ZNIEFF et l'APB sont éloignés des limites des terrains d'assiette du projet et ne constituent pas de connexion avec cette dernière.

2.4. ECOLOGIE DU SITE

2.4.1. Antériorité du site

Les terrains ont toujours été en friche.

2.4.2. Espaces verts du site

Les terrains étudiés présentent une qualité biologique faible. Ils sont jalonnés d'herbes folles et d'haies indigènes (Cf. Fig 20).





Figure 21 : Clichés photographiques pris sur site - ECR Environnement

2.4.3. Continuités écologiques

Les lois Grenelle I (3 août 2009) et Grenelle II (12 juillet 2010) instaurent dans le droit français la création de la trame verte et bleue comme outil d'aménagement durable du territoire destiné à enrayer la perte de biodiversité. Elles précisent le cadre de sa mise en œuvre, qui repose sur plusieurs niveaux emboîtés :



- des orientations nationales, par lesquelles l'État précise le cadre méthodologique retenu pour appréhender les continuités écologiques à diverses échelles spatiales ;
- des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE), respectant les orientations nationales, qui sont désormais substitués au Schéma d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).
- des documents de planification et des projets d'aménagement ou d'urbanisme, portés par les collectivités locales ou leurs groupements (SCoT, PLU, cartes communales, etc.), prenant en compte le SRCE.

L'arrêté d'adoption du SRADDET de la Région Bourgogne-Franche-Comté a été achevé le 16 septembre 2020. Il se décline entre 33 objectifs et 40 règles à portée prescriptive qui concernent principalement les documents de planification et d'urbanisme.

Il y a notamment l'objectif 17 « *préserver et restaurer les continuités écologiques* » qui encadre la préservation et la restauration de l'ensemble des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques régionaux afin de garantir la connectivité et la fonctionnalité des milieux.

Selon la carte des enjeux stratégiques du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté, le site d'étude n'est pas inscrit dans une zone stratégique de maintien ou création de continuité écologique (Cf. Fig 21).



Figure 22 : Zonage du SRADDET

SRADDET



2.4.4. Zones humides

Selon la réglementation en vigueur depuis le 27 juillet 2019 (loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 – Art 23), on entend par zone humide « *les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; ou dont la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

D'après l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'Environnement, une zone humide est caractérisée par la présence d'au moins un des paramètres suivants :

- La présence d'un sol hydromorphe ;
- La présence d'au moins 50% d'espèces végétales indicatrices de zones humides dans la liste des espèces dominantes ;
- La présence d'un habitat indicateur de zone humide selon la typologie « CORINE Biotopes¹ ».

Le site d'étude est référencé comme étant une zone humide potentielle d'après la carte des milieux potentiellement humides en France par l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) et AGROCAMPUS OUEST. Cette carte propose une modélisation des enveloppes qui, selon les critères géomorphologiques et climatiques, sont susceptibles de contenir des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié (Cf. Fig 22).



Figure 23 : Zonage des zones humides potentielles - Sig.reseau-zones-humides.org

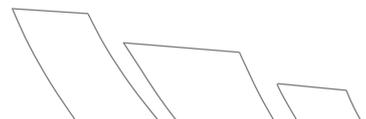
¹ ENGREF, 1997. CORINE Biotopes – version originale – Types d'habitats français. Muséum National d'Histoire Naturelle, Programme LIFE.

Le site n'est pas en connexion avec des milieux naturels protégés. Il est localisé au sein d'un contexte urbanisé sans fonction écologique.

2.5. SYNTHÈSE DES ENJEUX RELATIFS AU MILIEU NATUREL

Tableau 11 : Enjeux sur le milieu naturel

Thématique environnementale	Caractéristiques : Contraintes et enjeux	Sensibilité
Milieux naturels remarquables	Le site n'est pas sous l'emprise d'une protection au titre du patrimoine naturel, ni dans ou à proximité d'un périmètre d'inventaire ou de gestion concertée.	NULLE
Flore/Faune/Habitats	Le site présente des aménagements paysagers sans enjeu écologique	NULLE
Continuités écologiques	Absence de corridor écologique au niveau du site	NULLE
Zone humides	La proximité du site avec le cours d'eau laisse prétendre que le secteur est potentiellement sujet à une zone humide (probabilité forte). Cependant, la flore observée ne témoigne pas d'un tel contexte	FAIBLE



2.6. PATRIMOINE ET PAYSAGE

2.6.1. Monuments et patrimoine historiques

La loi du 02 mai 1930 prévoit que les monuments naturels ou les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque présentant un intérêt général peuvent être protégés selon deux niveaux de protection :

- Inscription : reconnaissance de l'intérêt d'un site dont l'évolution demande une vigilance toute particulière. C'est un premier niveau de protection pouvant conduire à un classement. Selon le PLU de GERMIGNY, l'inscription d'un site confère l'obligation pour tout propriétaire de biens immobiliers situés dans le périmètre de protection du site inscrit de déclarer son intention d'entreprendre des travaux 4 mois à l'avance (sauf ceux d'entretien courant).
- Classement : protection très forte destinée à conserver les sites d'une valeur patrimoniale exceptionnelle ou remarquable.

Selon le PLU en vigueur, le classement d'un site confère l'obligation pour le propriétaire d'obtenir une autorisation avant l'exécution de tous les travaux susceptibles de détruire ou de modifier l'état ou l'aspect des lieux dans le périmètre de protection du site classé. Selon le portail des données de l'Etat, les sites inscrits et classés au titre de la loi du 02 mai 1930 les plus proches du site étudié sont :

Tableau 12 : Sites inscrits et classés – Atlas de patrimoine

Site(s)	Type de protection	Localisation
Clos de la Chainette à AUXERRE	Site classé le 06/01/2004	21 km au sud/ouest du site (Commune d'AUXERRE)
Perspective du Château de Charmeau à CHARMOY	Site inscrit le 24/05/1934	16 km à l'est du site (Commune de CHARMOY)
Château et parc de MALIGNY	Site inscrit le 20/05/1976	12 km au site (Commune de la MALIGNY)

✕ Monuments historiques

Selon la loi du 31 décembre 1913, deux types de protection peuvent s'appliquer au patrimoine bâti :

- Classement comme Monuments Historiques : pour les immeubles dont la conservation a, du point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public ;
- Inscription : pour les immeubles ou parties d'immeubles qui présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour rendre désirable la préservation, sans justifier une demande de classement immédiat.

A ce titre, les monuments protégés les plus proches du site étudié sont :

Tableau 13 ; Monuments historiques à proximité du site – Atlas de patrimoine

Monument(s)	Type de protection	Localisation
Eglise Saint Florentin	Site classé le 01/01/1840	2 km à l'est du site (Commune de SAINT FLORENTIN)
Eglise Saint Pierre et Saint Paul	Site classé le 10/04/1929	2 km à l'ouest du site (Commune de GERMIGNY)
Manoir de la Tuilerie	Site partiellement inscrit le 21/03/1988	8 km au sud du site (Commune de CHARMOY)

✘ Sites patrimoniaux remarquables

Le site patrimonial remarquable le plus proche est l'air de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de Saint Florentin. Son périmètre n'affecte pas la commune de GERMIGNY. Aucun site patrimonial remarquable ne se trouve dans le voisinage du site étudié.

✘ Sites archéologiques

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ne met pas en avant l'existence de sites archéologiques au sein de la commune de GERMIGNY. Toutefois, la commune voisine (*i.e* : Saint Florentin) se situe dans une zone de présomption de prescription archéologique qui vient légèrement rogner l'extrémité est du secteur d'étude.

La zone d'étude ne présente pas de sensibilité en termes de patrimoine historique et archéologique. Aucun périmètre de protection n'interfère avec le site étudié hormis la zone de prescription archéologique de SAINT- FLORENTIN qui vient rogner l'extrémité ouest de la zone du projet.

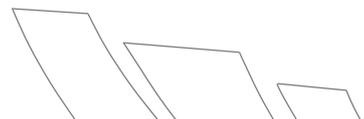
✘ Sites UNESCO

GERMIGNY n'est pas inscrit dans le périmètre d'un site classé pour le patrimoine de l'UNESCO. Le site le plus proche concerne la basilique de VEZELAY situé à environ 70 km au sud du projet.

2.6.2. Contexte paysager

✘ Composantes paysagères du site étudié

La zone d'étude se trouve en bordure de la départementale D905, dans la zone péri-urbaine de la commune de GERMIGNY. Elle s'insère au sein d'une grande zone industrielle en développement, notamment *via* l'aménagement (en 2017) d'une centrale de méthanisation.



Les bâtiments de la zone sont hétérogènes, avec des architectures et des tailles variées retrouvées dans les zones d'activités industrielles.

Le site d'implantation du projet comprendra donc des bâtiments et équipements en lien avec les postes sources. Des aménagements paysagers y sont déjà présents (talus, arbres plantés, haies indigènes, etc...).

α *Enjeux visuels*

Le secteur d'étude n'est pas perceptible depuis la départementale (seule voie d'accès) eu égard la hauteur (hauteur d'homme) et la densité importante de la végétation (Cf. Fig 23).



Figure 24 : Perception du site depuis la D905 en direction de ST-FLORENTIN (en haut) et de GERMIGNY (en bas)

Les terrains d'étudiés s'insèrent au sein d'une grande zone industrielle traversée par la départementale 905. La végétation suffisante en hauteur et en volume participe à masquer le site d'étude.



2.7. SYNTHÈSE DES ENJEUX PATRIMONIAUX ET PAYSAGERS

Tableau 14 : Enjeux relatifs au patrimoine et au paysage

Thématique environnementale		Caractéristiques : Contraintes et enjeux	Sensibilité
Paysage et Patrimoine	Patrimoine culturel	Monuments historiques	NULLE
		Sites inscrits et classés	
		Vestiges archéologiques	
	Paysage	<p>Le site étudié ne présente pas de sensibilité en termes de patrimoine historique et archéologique. Aucun périmètre de protection n'interfère avec le site du projet.</p> <p>Le site étudié s'insère au sein d'une grande zone industrielle en bordure de la route (D905), en zone péri-urbaine.</p> <p>La végétation suffisante en hauteur et en volume participe à masquer le site du projet.</p>	NULLE

2.8. MILIEU HUMAIN

✕ Population

GERMIGNY est une commune rurale de 11,9 km² avec un nombre d'habitants s'élevant à 538 habitants en 2018 selon l'INSEE². Sa population a connu une légère baisse (5%) entre 1999 et 2018.

La densité de population était estimée à 45,3 hab/km² en 2018, alors que comparativement, la densité moyenne nationale était de 105,5 hab/km² la même année. Les habitations concernent majoritairement des résidences principales qui sont essentiellement implantées à l'opposé de la zone industrielle.

² <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-58260>

⌘ **Activités industrielles**

Très industrialisé la commune GERMIGNY possède un patrimoine industriel riche et varié : usines, maisons ouvrière, scierie, centrale de méthanisation...

Dans un rayon de 1 km autour du site d'étude, 8 installations sont classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) – (Cf. Fig 25) :

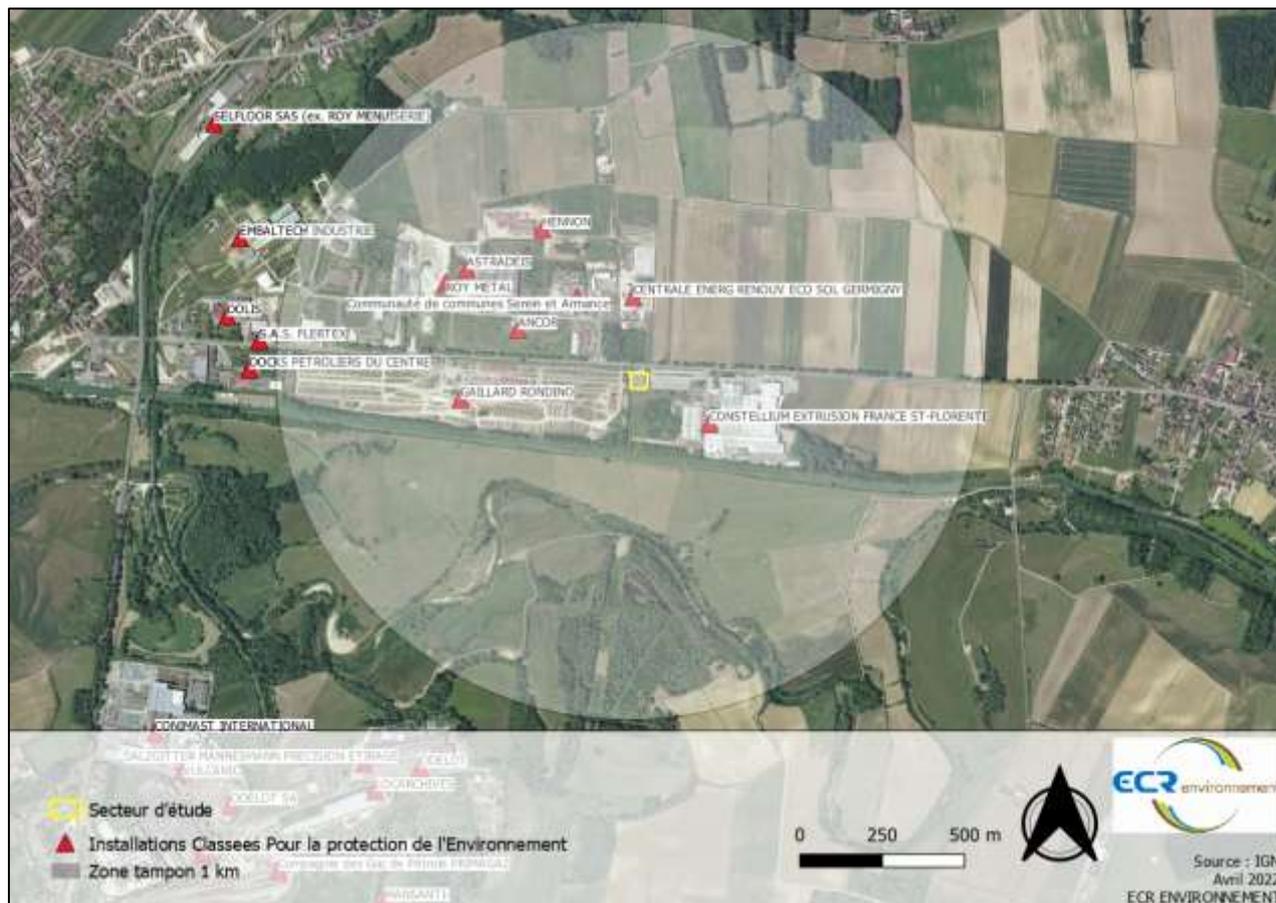


Figure 25 : Installation classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) – GEORISQUES

Tableau 15 : Liste des ICPE à proximité du secteur d'étude

ICPE	Activité	Régime			Localisation de l'installation par rapport au projet (m)
		D	E	A	
Constellium Extrusion	Production d'aluminium			X	200
Centrale ENERG RENOUV ECO SOL GERMIGNY	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné			X	200
ROY METAL	Fabrication de produits métalliques			X	650
GAILLARD RONDINO	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles + Fabrication d'articles en vannerie et sparterie			X	30
ANCOR	NC			X	450
HENON	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles + Fabrication d'articles en vannerie et sparterie			X	600
ASTRADEIS	Collecte, traitement et élimination des déchets, récupération			X	620
Communauté de Commune de Serein et Armance	Collecte de déchets non dangereux		X		400

Aucune de ces structures n'est classée SEVESO. L'installation la plus proche du site étudié, GAILLARD RONDINO, est localisée à vol d'oiseau à 50 m au Sud-Est du site étudié. Au vu de ses activités, fabrication de non-tissés (sauf habillement), cette installation ne présente pas de risque pour le site étudié. Également, elle n'est pas identifiée comme installation industrielle rejetant des polluants. Les autres installations sont suffisamment éloignées pour ne pas présenter de risque pour le site étudié.

⌘ **Activités agricoles**

D'après le registre parcellaire graphique (RPG) servant de référence à l'instruction des aides de la politique agricole commune (PAC), la commune de GERMIGNY présente de nombreuses terres



agricoles (70% en 2020). Les zones urbanisées ne représentaient que 5% du territoire communal cette année-là.



Figure 26 : Carte des infrastructures et de l'occupation des sols de la commune en 2018 (Corine Land Cover)

La majorité des habitations se trouvent à plus de 1000 m du site, compte tenu du caractère industriel du secteur. Du fait, de la présence de la zone d'activité, 8 ICPE sont identifiées dans un rayon de 1 km du site étudié. Toutefois, aucune de ces installations n'est classée SEVESO, et ne semble présenter un risque pour le site.

⌘ Plan local d'urbanisme

D'après les plans de zonage du PLU, la parcelle du projet est sur une zone UY correspond aux zones destinées aux activités économiques. Cette zone est destinée à accueillir les constructions, installations et aménagements liés et nécessaires aux activités industrielles, artisanales, commerciales, ou aux activités de bureaux. La construction d'habitation y est strictement encadrée et limitée au gardiennage. La parcelle est plus précisément incluse en zone UYd qui correspond à un secteur urbain destiné à accueillir préférentiellement des activités industrielles et artisanales. Y sont autorisées les constructions, installations et aménagements à destination d'activités de services.

La parcelle d'implantation du projet est inscrite en zone U qui correspond à un secteur urbain destiné à accueillir préférentiellement des activités industrielles et artisanales, comprenant les activités de services.

⌘ **Risques industriels et technologiques**

- Risques industriels

Aucun plan de prévention des risques industriels ne concerne la zone du projet.

- Risques technologiques

La commune n'est pas située dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

- Transport de matière dangereuse

Le transport de matières dangereuses peut engendrer des pollutions accidentelles, des risques d'incendie, d'explosion et des fuites toxiques. A l'échelle de la commune de GERMIGNY, le risque de transport de matières dangereuses concerne exclusivement la voie routière : D905. Les marchandises dangereuses peuvent circuler sur les routes départementales RD116 et RD347 afin d'approvisionner les stations-services, et les zones d'activités.

- Risque nucléaire

Il n'existe pas de centrale nucléaire à moins de 20 km du site d'étude.

Le site étudié n'est pas concerné par un plan de prévention des risques industriels ou technologiques. Seul le transport de marchandises dangereuses peut impacter le site, compte tenu du fait qu'il s'agit d'une des seules voies d'accès à la zone industrielle de GERMIGNY. Toutefois, le risque reste minime eu égard la faible fréquentation de cette route.

2.9. SYNTHÈSE DES ENJEUX RELATIFS AU MILIEU HUMAIN

Tableau 16 : Enjeux relatifs au milieu humain

Thématique environnementale	Caractéristiques : Contraintes et enjeux	Sensibilité
Voisinage du site	Le site étudié est localisé dans une zone industrielle entourée par de nombreuses activités industrielles et commerciales. Il est desservi par D905. Les habitations les plus proches sont de l'autre côté de la	FAIBLE

	<p>commune, à plus de 500 m de la zone d'implantation du projet.</p> <p>8 ICPE sont identifiées dans un rayon de 1 km du site étudié. Aucune de ces installations n'est classée SEVESO, et ne semble présenter un risque pour le site.</p>	
Urbanisme	<p>La parcelle étudiée est inscrite en zone U qui correspond au à un secteur urbain destiné à accueillir préférentiellement des activités industrielles et artisanales, comprenant les activités de services.</p>	NULLE
Risques industriels et technologiques	<p>Le site étudié n'est pas inclus dans un périmètre de PPRT.</p> <p>Seul le transport de marchandises dangereuses peut impacter le site, compte tenu du réseau de l'unicité de la voie d'accès à la zone industrielle.</p> <p>Le site du projet n'est pas impacté par un risque nucléaire.</p>	FAIBLE

2.10. MILIEU AMBIANT

2.10.1. Qualité de l'air

L'Indice de la qualité de l'air (IQA) donne une information synthétique de la pollution atmosphérique. Sur une échelle de 1 à 10, il est calculé à partir de la mesure quotidienne de trois polluants : dioxyde d'azote (NO₂), ozone (O₃) et poussières (particules en suspension). 1 à 2 correspond à un air « très bon », 3 à 4 « bon », 5 « moyen », 6 à 7 « médiocre », puis 8 à 9 « mauvais » et 10 « très mauvais ». La station à AUXERRE située à 35 km au sud de GERMIGNY estime une qualité de l'air « bonne ».



Eu égard la distance géographique du site avec la station d'AUXERRE et la faible densité d'habitants, la qualité de l'air au niveau du site étudié peut être également qualifié de bonne.

2.10.2. Ambiance sonore

✕ **Sources de bruit dans le voisinage**

Les sources de bruits au voisinage de la zone d'étude sont liées aux infrastructures industrielles avoisinantes ainsi qu'aux infrastructures routières (D905). La réglementation sur le bruit de voisinage impose qu'une nouvelle activité ne génère pas plus de sur-bruit dans le voisinage que ce qui est légalement autorisé.

✕ **Niveau sonore du site**

Le site n'est pas concerné par une modification du niveau sonore.

2.10.3. Odeurs

Le site n'est pas concerné par des odeurs dans le voisinage

2.10.4. Vibrations

Les seules vibrations présentent à proximité du site sont celles causées par le trafic routier de la départementale D905. Néanmoins, la nuisance des infrastructures routières et des activités voisines est amoindrie par la présence d'enrobé sur les voies et le bétonnage des sols.

2.10.5. Emissions lumineuses

Le site d'implantation du projet est concerné par les émissions lumineuses artificielles de la départementale et des installations industrielles voisines.

2.11. SYNTHÈSE DES ENJEUX RELATIFS AU MILIEU AMBIANT

Tableau 17 : Enjeux relatifs au milieu ambiant

Thématique environnementale	Caractéristiques : Contraintes et enjeux	Sensibilité
Qualité de l'air	La qualité de l'air est influencée par les activités voisines et le trafic routier de la D905.	FAIBLE



<p>Ambiance sonore</p>	<p>Les bruits au voisinage de la zone d'étude sont liés aux infrastructures industrielles avoisinantes ainsi qu'aux infrastructures routières (D905).</p>	<p>MOYENNE</p>
<p>Odeurs</p>	<p>Le site étudié n'est pas concerné par des odeurs présentes dans le voisinage.</p>	<p>NULLE</p>
<p>Vibrations</p>	<p>Le site étudié est susceptible d'être affecté par les vibrations liées au trafic routier des axes à grand trafic à proximité.</p>	<p>NULLE</p>
<p>Emissions lumineuses</p>	<p>Emissions très ponctuelles des activités voisines limitées à la période de début de matinée et fin d'après-midi en hiver, et uniquement pour desservir la voirie.</p>	<p>NULLE</p>



3 IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Pour chacune des catégories, il sera analysé les impacts potentiels du projet sur l'environnement :

- En phase TRAVAUX (défrichage, construction et démantèlement),
- En phase EXPLOITATION.

3.1. MILIEU PHYSIQUE

3.1.1. Effet sur la topographie

Le nivellement du terrain pour la restructuration du poste source impliquera la réalisation de travaux de terrassement minimes. Les principaux travaux de terrassement sont liés à la construction du bâtiment HTA et de la fosse déportée. Les incidences sur la topographie du site en phases travaux seront donc négligeables.

En phase d'exploitation, les nouveaux aménagements apportés au poste source n'auront pas d'impacts significatifs sur la topographie du terrain d'étude.

→ L'incidence du projet sur la topographie est nulle et par conséquent aucune mesure ne sera mise en place.

3.1.2. Effet sur le sol, le sous-sol

Les phases de chantiers occasionneront des mouvements d'engins relatifs à la préparation des terrains, à l'approvisionnement en matériels, et à la restructuration du site. Ces mouvements occasionneront des légers tassements du sols, ainsi que des risques de pollution par infiltration d'hydrocarbures liés à l'utilisation de ces engins. Durant la phase de démantèlement de certaines installations, ces risques seront identiques.

L'entretien et la maintenance des installations peuvent éventuellement provoquer un risque de pollution accidentelle des sols, semblables à celui existant durant les phases de chantier. Le fonctionnement même du poste source peut être à l'origine d'un risque potentiel de pollution lié à une fuite d'huile du transformateur.

→ L'incidence du projet sur le sol et le sous-sol est qualifiée de moyenne.

✘ **Mesures de suppression, réduction ou de compensation des impacts négatifs de l'installation**

Pour limiter l'impact du projet vis-à-vis de l'environnement, Il est donc suggéré de s'intéresser aux points suivants :



- Aménager une plateforme sécurisée pour l’approvisionnement des engins en carburant et le stockage de tous les produits présentant un risque de pollution ;
- Mettre à disposition un kit anti-pollution propre ;
- Entretenir régulièrement le matériel et des engins utilisés ;
- Utiliser des engins conformes à la réglementation ;
- Exécuter des ravitaillements par la technique de « bord à bord » et d’un stockage du carburant spécifique ;
- Limiter le passage de véhicules et d’engins de chantier sur site ;
- Mettre en place une fosse déportée permettant de séparer les fluides (huiles et eau) et ainsi de stopper les huiles en cas de fuite accidentelle.
- Une maintenance préventive du poste source permettra de diminuer le risque de pollution (phase d’exploitation).

3.1.3. Effet sur les eaux souterraines

Durant les phases de chantier, les incidences sur les eaux souterraines peuvent être qualitatives (relatives au risque de pollution accidentelle rejetée dans le milieu récepteur) et/ou quantitatives (si les eaux souterraines sont utilisées ou interceptées).

Comme évoqué précédemment, le passage de véhicules et d’engins sur site peut occasionner des risques de pollution par les hydrocarbures ou autres types de produits polluants.

Les différentes interventions des engins lors des travaux entraîneront le compactage et une réduction de la perméabilité des sols de façon temporaire.

Aucun pompage n’est prévu pour cette opération suivant les informations qui nous ont été transmises.

En ce qui concerne le raccordement, les écoulements des eaux souterraines ne seront pas affectés en raison de la faible importance des travaux de terrassement.

Les activités d’entretien et de maintenance de la phase d’exploitation (nettoyage, passage de véhicules, etc..) peuvent avoir une incidence sur la qualité de la nappe sous-jacente.

→ L’incidence du projet vis-à-vis des eaux souterraines est qualifiée de faible.

⌘ Mesures de suppression, réduction ou de compensation des impacts négatifs de l’installation



Il est préconisé de suivre les points suivants :

- Respecter les précautions appliquées à la gestion des hydrocarbures via la gestion des risques de pollution ;
 - Aménagement d'une plateforme étanche
 - Mise à disposition d'un kit anti-pollution
 - L'entretien régulier du matériel et des engins utilisés
 - L'exécution des ravitaillements par la technique de « bord à bord »
 - La réalisation des travaux hors périodes des fortes pluies.
- D'utiliser des produits éventuellement non-polluants ;
- D'avoir une gestion des déchets appropriée ;
- Le nettoyage du site devra s'effectuer à l'eau sans aucun détergent ni produit chimique ;
- Le passage de véhicule devra être limité pour éviter le risque d'infiltration d'hydrocarbures dans la nappe.

3.1.4. Effet sur les superficielles

Comme pour les eaux souterraines, des incidences sur les eaux superficielles peuvent être qualitatives (risques de pollution accidentelle) ou encore quantitatives (augmentation des eaux de ruissellement...).

L'intervention d'engins durant les différentes phases travaux peuvent entraîner éventuellement un risque de pollution accidentelle sur les sols et les eaux superficielles par ruissèlement des polluants.

Durant les phases travaux, l'imperméabilisation du sol va augmenter de façon temporaire (passage de véhicule, création d'aire de chantier...), venant légèrement augmenter le ruissellement des eaux en surface.

En phase d'exploitation, des incidences sur la qualité des eaux de surfaces (risques de pollution) peuvent être engendrées en lien avec les activités d'entretien et de maintenance du poste source par phénomène de ruissellement comme évoqué précédemment. Ces incidences seront toutefois limitées grâce à la création de la fosse déportée.

Des incidences quantitatives seront également générées sur les eaux de surface, du fait de l'augmentation des surfaces imperméabilisées du terrain, et donc de la quantité des eaux de ruissellement, ce qui indirectement participe à l'accroissement du risque d'inondation en point bas.



Or, compte tenu de la faible surface d'extension prévue dans le cadre du projet, et de la réalisation d'ouvrage d'infiltration des eaux pluviales en compensation, l'incidence quantitative est à relativiser.

→ L'incidence du projet sur les eaux superficielles est donc qualifiée de faible.

✘ **Mesures de suppression, réduction ou de compensation des impacts négatifs de l'installation**

L'impact du projet sur les eaux superficielles peut être limité en tenant compte des points suivants :

- Créer des zones de stationnement des engins de chantier sur des surfaces empierrées ou enrobées ;
- Les éventuels stockages d'hydrocarbures ou des autres produits liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol devront être réalisés sur une surface imperméabilisée et en rétention ;
- De vérifier le matériel et les engins de chantier régulièrement ;
- De mettre à disposition un kit anti-pollution propre pour chaque engin (réserve d'absorbant, dispositif de contention sur voirie, dispositif d'obturation de réseau) ;
- D'assurer le traitement des eaux usées pendant la phase chantier ;
- D'organiser un balisage strict des travaux ;
- D'utiliser des engins en bon état ;
- De limiter la circulation des véhicules et engins sur site ;
- De mettre en place des procédures d'alerte des services de secours et administrations compétentes (ARS) en cas de déversement accidentels de produits dangereux.

Par ailleurs, la durée d'intervention et de structuration des travaux pourra être limitée. Les surfaces des aires de chantier pourront être diminuées. Et la végétation existante devra être maintenue pour favoriser la rétention de l'eau dans le sol.

3.1.5. Risques naturels

En phase travaux et en phase d'exploitation, les nouveaux aménagements apportés ne seront pas source d'aggravation des phénomènes de risques naturels.

→ L'incidence du projet vis-à-vis des risques est donc qualifiée de nulle.



3.1.6. Climat

L'impact sur le climat comporte deux aspects :

- Les consommations énergétiques et les gaz à effet de serre émis par les travaux d'une part et l'activité du poste.
- Les consommations énergétiques et les gaz à effet de serre émis par les trafics générés (véhicules d'apports des flux entrants et d'évacuation des flux sortants).

Toutefois, ces émissions resteront faibles et en partie ponctuelles (lors de la phase travaux).

→ L'incidence du projet sur le climat est donc qualifiée de faible.

3.2. SYNTHÈSE DES IMPACTS SUR LE MILIEU PHYSIQUE

Tableau 18 : Impacts sur le milieu physique

Aspect environnemental	Caractéristiques des effets	Effets Temporaires / Permanents*	Effets directs / Indirects**	Sensibilité
Topographie	Aucune modification de la topographie.	P	D	NULLE
Sol et Sous-Sol	Toutes les précautions au stade travaux/exploitation sont prises pour éviter le risque de pollution.	T	D/I	MOYENNE
Eaux souterraines		P	D/I	FAIBLE
Eaux superficielles		P	D/I	FAIBLE
Risques naturels	Aucun.	P	I	NULLE
Climat	Augmentation des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.		I	FAIBLE

*T : Temporaire, P : Permanent

** : Direct ; I : Indirect

3.3. MILIEU NATUREL

3.3.1. Effet de l'installation sur les milieux naturels

Le secteur d'étude n'est pas intégré, ni localisé à proximité directe d'un espace naturel remarquable, de zones humides, et n'est pas localisé dans une zone stratégique quant au développement des trames vertes et bleues.

De plus, eu égard l'inspection du site par un écologue, le secteur a une faible qualité écologique.

Les espaces verts (zone herbacée et couverture végétale) représentant environ 50% de la parcelle, seront conservés (au maximum) dans le cadre de la restructuration du poste source.

Les incidences du projet sur les milieux naturels seront donc moindres en phases travaux et en phase d'exploitation.

→ L'incidence du projet sur le milieu naturel est donc qualifiée de faible.

3.3.2. Effet sur le paysage local

En phase travaux, l'aménagement provisoire du chantier, et la circulation d'engins de chantier, de matériaux et de déchets peuvent venir impacter la perception du poste source dans son environnement proche et plus lointain.

En revanche, il s'agira d'une contrainte visuelle temporaire, qui ne sera donc pas évaluée comme incidence majeur.

Le poste source étant déjà existant, les nouveaux aménagements réalisés dans le cadre de la restructuration du site seront de faible envergure. De plus, le site est masqué en grande partie par un couvert végétal imposant.

En revanche, selon les aménagements prévus, il est envisagé une rénovation de la clôture existante, notamment à partir de palplanches couleur gris/béton. Cette modification sera donc discrète, mais néanmoins potentiellement perceptible.

→ L'incidence du projet sur le paysage local est donc qualifiée de faible.

⌘ Mesures de suppression, réduction ou de compensation des impacts négatifs de l'installation

Les mesures proposées permettant de limiter cet impact sont les suivantes :



- Programmer et structurer les phases de travaux selon un planning précis, ce qui favorisera le maintien ordonné du site ;
- Nettoyer le chantier en fin de journée ;

Il est également possible de :

- Demander des renseignements et conseils à l'UDAP 58 ;
- Demander des renseignements et conseils à la Mairie de GERMIGNY ;
- De renforcer le couvert végétal lorsque cela est possible.

3.3.3. Effet sur le patrimoine

La zone d'étude ne présente pas de sensibilité en termes de patrimoine historique et archéologique compte tenu de sa localisation en zone industrielle.

Par ailleurs aucun périmètre de protection n'interfère avec le site étudié hormis la zone de prescription archéologique de SAINT- FLORENTIN qui vient rogner l'extrémité ouest de la zone du projet.

→ L'incidence du projet sur le patrimoine est donc qualifiée de faible.

3.3.4. Effet sur les zones humides

La zone d'étude présente potentiellement une sensibilité vis-à-vis d'une zone humide. Toutefois la flore observée n'est pas caractéristique de la présence d'une zone humide.

→ L'incidence du projet sur la présence éventuelle d'une zone humide est donc qualifiée de faible.

3.4. SYNTHÈSE DES IMPACTS SUR LE MILIEU NATUREL

Tableau 19 : Impacts sur le milieu naturel

Aspect environnemental	Caractéristiques des effets	Effets Temporaires / Permanents*	Effets directs / Indirects**	Sensibilité
Milieu naturel	Aucun impact ni sur les continuités écologiques, ni sur les espaces protégés.	P	D	NULLE

	Modification mineure sur la faune et la flore.	P	D/I	FAIBLE
Paysage local	Aucun.	P	I	FAIBLE
Patrimoine archéologique, historique et culturel	Effet potentiel mineur vis-à-vis du patrimoine archéologique.	T/P	D/I	FAIBLE
Zone humide	Effet potentiel mineur vis-à-vis d'une zone humide	T/P	D/I	FAIBLE

* T : Temporaire, P : Permanent

** D : Direct ; I : Indirect

3.5. MILIEU HUMAIN

3.5.1. Effet de l'installation sur le développement urbain

La restructuration du poste source dans la zone industrielle n'aura pas d'incidences notables sur le développement urbain de la commune de GERMIGNY en phases travaux et en phase d'exploitation.

Le projet aura un impact temporaire faible sur le voisinage pendant la phase travaux et un impact permanent modéré en phase exploitation. Ces effets sont à relativiser au regard de la zone d'activité et de la présence en périphérie de la commune.

→ L'incidence du projet sur le voisinage est donc qualifiée de nulle.

3.5.2. Effet de l'installation sur le voisinage

Le voisinage de l'installation est essentiellement constitué d'installations industrielles et de bâtiments d'activités.

Pendant toute la durée des travaux, le chantier générera des émissions de poussières et des nuisances sonores émises par les déplacements des engins de construction et la manipulation du matériel pour le montage des installations et la circulation des camions d'approvisionnement.

Les camions de transport pourront également entraîner des poussières sur la voirie locale. Néanmoins, dans la mesure où l'accès au site peut se faire par une voirie en enrobé, la circulation des véhicules ne générera que peu de poussières.



En ce qui concerne les travaux de raccordement, ils se feront uniquement sur la voirie existante. En effet, les émissions des nuisances et de poussières, liées au raccordement, restent faibles en durée et intensité.

Des nuisances olfactives provenant des gaz d'échappement engendrées par la circulation des camions et le fonctionnement des engins, pourront éventuellement être ressenties par le personnel des entreprises effectuant les travaux, les habitants les plus proches des terrains et les personnes fréquentant les environs.

Leurs incidences seront toutefois réduites du fait du caractère temporaire et limité des travaux. Les différentes phases de travaux et les déplacements du personnel des entreprises intervenant sur le site, entraîneront une augmentation temporaire et limitée du trafic (approvisionnements du chantier, acheminement de matériels pour le montage et les travaux, ...).

Le site est caractérisé comme peu vulnérable d'un point de vue du cadre de vie local de par sa distance (+ de 500 m) avec la commune de GERMIGNY.

En phase d'exploitation, le fonctionnement du poste source ne produira pas de nuisance notable sur la santé du voisinage et des personnes fréquentant les environs. Les incidences générées seront potentiellement des nuisances sonores, toutefois ponctuelles et limitées à l'échelle du site.

→ L'incidence du projet sur le voisinage est donc qualifiée de faible.

✘ **Mesures de suppression, réduction ou de compensation des impacts négatifs de l'installation**

Afin de limiter le bruit émis vers le voisinage pendant les phases de chantier les mesures suivantes seront prises :

- Les engins seront conformes à la réglementation en vigueur en matière de bruit ;
- L'usage de sirènes, avertisseurs ou encore haut-parleurs, gênants pour le voisinage sera aussi interdit sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incident grave ou d'accident ;
- La durée des travaux sera limitée dans le temps ;
- Les travaux seront réalisés en période diurne et uniquement en semaine (hors jours fériés) ;
- Le trafic des camions se déroulera sur toute la durée du chantier ;
- Les riverains et entreprises situés à proximité du déroulement du chantier devront être informés.



Concernant les émissions de poussières :

- Les vitesses de circulation des engins et des camions seront limitées dans l'emprise du chantier afin de réduire les phénomènes de turbulence derrière les véhicules ;
- En période sèche, un arrosage des sols sera préconisé en cas de mise en suspension des poussières ;
- L'entretien régulier des engins permettra de limiter les émissions de gaz d'échappement et donc de déranger le voisinage.
- Les engins utilisés seront conformes avec la réglementation.

Enfin, concernant la limitation des nuisances causées par l'augmentation du trafic une signalisation adaptée devra être mise en place.

Les convois exceptionnels qui auront à livrer du matériel sur le site seront accompagnés conformément à la législation.

Le maître d'ouvrage s'engage à nettoyer les voies d'accès dès que nécessaire (présence de terre par exemple). Il est à noter que les travaux seront réalisés aux heures et jours ouvrables.

Les riverains seront informés des dates de passages des convois pouvant entraver la circulation.

3.5.3. Effet de l'installation vis-à-vis du contexte réglementaire

La restructuration du poste source n'aura pas d'incidence notable en phases travaux et en phase d'exploitation sur le contexte règlementaire du territoire dans lequel il s'inscrit (PLU).

→ L'incidence du projet sur le contexte réglementaire est donc qualifiée de nulle.

3.5.4. Effet sur les risques industriels et technologiques

La restructuration du poste source n'aura pas d'incidence notable en phases travaux et en phase d'exploitation sur les sites et sols pollués environnants.

→ L'incidence du projet relative aux sites et sols pollués est donc qualifiée de nulle.



3.6. SYNTHÈSE DES IMPACTS SUR LE MILIEU HUMAIN

Tableau 20 : Impacts sur le milieu humain

Aspect environnemental	Caractéristiques des effets	Effets Temporaires / Permanents*	Effets directs / Indirects**	Sensibilité
Développement urbain	Aucun.	T	D	NULLE
Voisinage	Impact lié au trafic et aux nuisances sonores et olfactives.	P	D/I	FAIBLE
Réglementation	Effet potentiel mineur vis-à-vis du patrimoine archéologique.	P	D	NULLE
Installations et Aménagements à risque industriel et technologique	Aucun.	T/P	D/I	NULLE

* T : Temporaire, P : Permanent

** D : Direct ; I : Indirect

3.7. MILIEU AMBIANT

3.7.1. Qualité de l'air

La restructuration du poste source n'aura pas d'incidences notables sur la qualité de l'air. Les seules sources émettrices de gaz ou de fumées seront les engins de chantier lors de la phase travaux. Une émission qui sera temporaire.

→ L'incidence du projet sur la qualité de l'air est donc qualifiée de nulle.

3.7.2. Bruit et vibrations

Le bruit et les vibrations qui seront générés sur le site proviendront essentiellement des engins de chantier lors de la phase travaux.

En phase d'exploitation, les opérations du site ne seront pas source de nuisances supplémentaires.

→ L'incidence du projet sur le bruit et les vibrations est donc qualifiée de faible.

✘ **Mesures de suppression, réduction ou de compensation des impacts négatifs de l'installation**

L'impact sonore et les vibrations seront limités compte tenu des mesures d'atténuation qui seront appliquées concernant la circulation sur le site (Cf. *Effet sur le voisinage*).

3.7.3. Odeurs / Envols de poussière

L'activité du poste source ne sera pas émetteur odeurs. Les déchets et eaux usées seront gérés selon la norme en vigueur.

Quelques émissions de poussières pourront se produire lors des travaux. Toutefois, ces nuisances seront temporaires et limitées car les entreprises seront dans l'obligation de respecter les normes des chantiers à faible nuisance.

→ L'incidence du projet sur le bruit et les vibrations est donc qualifiée de nulle.

3.7.4. Emissions lumineuses

Que ce soit en phase travaux ou exploitation, le projet ne sera pas source d'émissions lumineuses.

→ L'incidence du projet relative aux émissions lumineuses est donc qualifiée de nulle.

3.8. SYNTHÈSE DES IMPACTS SUR LE MILIEU AMBIANT

Tableau 21 : Impacts sur le milieu ambiant

Aspect environnemental	Caractéristiques des effets	Effets Temporaires / Permanents*	Effets directs / Indirects**	Sensibilité
Qualité de l'air	Quelques émissions de gaz à effet de serre liées au trafic sur l'installation, mais limitées au regard du trafic sur la départementale.	P	D	NULLE
Bruit et vibration	Respect de la réglementation en termes de niveau sonore en limite de propriété.	P	D	FAIBLE

	Nuisances faibles au regard des activités et du trafic avoisinants.			
Odeurs, envols de poussières	<p>Pas d'envols. Quelques émissions de poussières en phase travaux et très limitées en phase d'exploitation, uniquement en période très sèche.</p> <p>Quelques nuisances odorantes liées aux gaz d'échappement des véhicules fréquentant le site.</p>	T/P	D/I	NULLE
Emissions lumineuses	Aucun	T	D/I	NULLE

* T : Temporaire, P : Permanent

** D : Direct ; I : Indirect

4 TABLEAU RECAPITULATIF DES ENJEUX LIS AU SITE ET DES MESURES ASSOCIEES

Un tableau récapitulatif résumant les enjeux liés au site ainsi que les mesures à adopter susceptibles de réduire les effets du projet vis-à-vis de l'environnement est présenté ci-après.

Thèmes	Sous-thèmes	PHASE De TRAVAUX (défrichage, construction et démantèlement)			PHASE D'EXPLOITATION		
		Caractéristiques des incidences	Mesures d'évitement, réduction et compensation	Sensibilité des incidences	Caractéristiques des incidences	Mesures d'évitement, réduction et compensation	Sensibilité des incidences
Milieu physique	Topographie	Travaux nécessitant peu de nivellement et de terrassement	Aucune mesure à mettre en place	NULLE	-	Aucune mesure à mettre en place	NULLE
	Climat et qualité de l'air	Augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES)	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation rationnelle de l'énergie fossile ; Utilisation de gazole non routier (engins de chantier) ; Utilisation des engins en bon état ; Limitation du nombre de véhicules en circulation sur le chantier ; Mise en place d'un programme d'écoconduite. 	FAIBLE	Augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES)	-	FAIBLE
	Géologie et pédologie	Légers tassements du sol lors du passage des véhicules et engins de chantier	<ul style="list-style-type: none"> Limitation du passage d'engins et de véhicules de chantier sur site 	MOYENNE	Risque de pollution accidentelle sur les sols durant l'entretien et la maintenance du site	<ul style="list-style-type: none"> Maintenance préventive du poste source Création de la fosse déportée 	FAIBLE
Risque de pollution accidentelle sur les sols		<ul style="list-style-type: none"> Aménagement d'une plateforme sécurisée pour l'approvisionnement des engins en carburant et le stockage de tous les produits présentant un risque de pollution ; Mise à disposition d'un kit anti-pollution propre ; 					

			<ul style="list-style-type: none"> • Entretien régulier du matériel et des engins utilisés ; • Utilisation des engins conformes à la réglementation ; • Exécution des ravitaillements par la technique de « bord à bord » et d'un stockage du carburant spécifique ; 				
	Eaux souterraines	Incidences qualitatives (risque de pollution accidentelle le de la nappe sous-jacente)	<ul style="list-style-type: none"> • Le respect de précautions appliquées à la gestion des hydrocarbures via la gestion des risques de pollution • L'emploi de produits non-polluants • Gestion des déchets appropriée 	FAIBLE	Risque de pollution de la nappe sous-jacente	<ul style="list-style-type: none"> • Nettoyage du site sans détergent et produit chimique • Limitation du passage de véhicules • Création de la fosse déportée 	FAIBLE
		Incidences quantitatives (compactage)	<ul style="list-style-type: none"> • Limitation du compactage 		Incidences quantitatives	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'ouvrage de gestion des eaux pluviales adaptés 	
Eaux superficielles	Incidences qualitatives (risques de pollution accidentelle)	<ul style="list-style-type: none"> • De créer des zones de stationnement des engins de chantier sur des surfaces empierrées ou enrobées. • Les éventuels stockages d'hydrocarbures ou des autres produits liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol devront être réalisés sur une surface imperméabilisée. • De vérifier le matériel et les engins de chantier régulièrement. 	FAIBLE	Incidences qualitatives (risque de pollution des eaux de surface)	<ul style="list-style-type: none"> • Limitation de la pollution en amont • Limitation du phénomène de ruissèlement lié à l'imperméabilisation du sol • Création de la fosse déportée 	FAIBLE	

			<ul style="list-style-type: none"> • De mettre à disposition un kit anti-pollution propre pour chaque engin (réserve d'absorbant, dispositif de contention sur voirie, dispositif d'obturation de réseau) • D'assurer le traitement des eaux usées pendant la phase chantier • D'organiser un balisage strict des travaux • D'utiliser des engins en bon état • De limiter la circulation des véhicules et engins sur site • De mettre en place des procédures d'alerte des services de secours et administrations compétentes (ARS) en cas de déversement accidentels de produits dangereux. 			
		<p>Incidences quantitatives (augmentation des débits ruisselés et diminution de la rétention d'eau)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Limitation de la durée d'intervention et structuration des travaux • Réduction de la surface des aires de chantier • Maintien de la végétation existante 		<p>Incidences quantitatives (augmentation de la surface imperméabilisée)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter autant que possible l'imperméabilisation du terrain • Maintien d'une couverture de sol perméable, ainsi que de la végétation



	Risques naturels	-	-	NULLE	-	-	NULLE
Milieu naturel	Espaces naturels remarquables (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000)	-	-	NULLE	-	-	NULLE
	Paysager local	Nuisances visuelles liées au chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Prise de contact avec l'UDAP 58 • Adaptation des plans du projet en fonction des nomenclatures imposées • Renforcement de la couverture végétale si besoin 	FAIBLE	Nuisances visuelles post-chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Prise de contact avec l'UDAP 58 • Adaptation des plans du projet en fonction des nomenclatures imposées • Renforcement de la couverture végétale si besoin 	FAIBLE
	Zones humides	Proximité potentielle avec une zone humide	Prospection pédologiques et floristiques	FAIBLE	-	-	NULLE
	Continuité écologique			NULLE			NULLE
Milieu humain	Développement urbain local	-	-	NULLE	-	-	NULLE
	Développement urbain	Retombés économiques indirectes (restauration,	-	NULLE	-	-	NULLE

		commerce, sollicitation d'entreprises locales)					
	Voisinage	Nuisances de chantier (sonores, olfactives, visuelles, augmentation du trafic local, etc...)	<ul style="list-style-type: none"> • Conformité des véhicules et engins de chantier en matière de bruit ; • L'usage de sirènes, avertisseurs ou encore haut-parleurs, gênants pour le voisinage sera aussi interdit ; • Limitation de la durée des travaux dans le temps ; • Travaux en période diurne et uniquement en semaine, aux horaires de jours ouvrables ; • Etalement du trafic des camions sur toute la durée du chantier ; • Communication avec les riverains et entreprises à proximité de déroulement du chantier ; • Limitation de la vitesse de circulation des engins ; • Arrosage des sols en période sèche ; • Entretien régulier des engins et véhicules de chantier ; • Mise en place d'une signalisation de chantier adaptée ; 	FAIBLE	Nuisances sonores pouvant être générées ponctuellement et de manière occasionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • L'usage de sirènes, avertisseurs ou encore haut-parleurs, gênants pour le voisinage sera aussi interdit ; • Communication avec les riverains et entreprises à proximité de nuisances potentielles 	FAIBLE



			<ul style="list-style-type: none"> Réduction de la gêne liée au trafic. 				
	Contexte réglementaire						
	Sites et Sols Pollués						
	Risques Industriels et Technologiques	-	-	NULLE	-	-	NULLE
	Projets existants et approuvés à proximité						
Milieu Ambiant	Qualité de l'air	Quelques émissions de gaz à effet de serre ponctuelles liées au trafic sur le chantier, mais limitées au regard du trafic sur la départementale.	-	NULLE	Quelques émissions de gaz à effet de serre liées au trafic sur l'installation, mais limitées au regard du trafic sur la départementale		NULLE
	Bruit et vibration	Vibrations et bruit liés au trafic des engins de chantier	L'impact sonore et les vibrations seront limités compte tenu des mesures d'atténuation qui seront appliquées concernant la circulation sur le site	FAIBLE	Vibrations et Bruit liés aux activités du site	-	NULLE

	Odeurs, envols de poussières	Envols de poussière liée à la phase chantier	-	NULLE	-	-	NULLE
	Emissions lumineuses	Nuisances visuelles liées au chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux programmés et structurés selon un planning précis pour favoriser le maintien ordonné du site. • Le chantier sera nettoyé en fin de journée 	NULLE	-	-	NULLE

5 CONCLUSION

Dans le cadre de la restructuration du poste de source de la commune de GERMIGNY, dont l'objectif est la mise aux normes environnementales, et la sécurisation du site, ENEDIS a mandaté ECR Environnement pour la réalisation d'une étude environnementale avant travaux.

Une visite de site a été effectuée en automne 2021, et a consisté à la récupération de plusieurs informations via l'interlocuteur de la société ENEDIS, la Mairie de GERMIGNY, et de la réalisation d'un reportage photographique et de l'environnement proche du poste source.

La présente étude recense un certain nombre d'impacts générés par le projet sur son territoire. De manière générale, la restructuration du poste source aura une faible incidence sur son espace proche et environnant.

Néanmoins, quelques points de vigilances ont été soulevés, et pour lesquels des mesures ont été associées et suggérées au client, afin que s'inscrive dans une démarche de protection de l'environnement.

Enfin, ce document technique est couplé à un formulaire de demande d'examen au cas-par-cas, en référence à l'article R.122-3 du code de l'environnement.

